

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1529

11 juillet 2011

SOMMAIRE

Arcano Fund	73346	Rom10 S.A.	73382
Asoro S.A.	73389	Rom1 S.A.	73382
AZ Socfin	73389	Rom2 S.A.	73383
Benetton Holding International N.V. S.A.	73385	Rom3 S.A.	73383
Catalyst Alpha 4 S.à r.l.	73386	Rom4 S.A.	73383
Celestica European Holdings S.à r.l.	73382	Rom6 S.A.	73384
Compagnie Internationale de Participa- tions Automobiles S.A.	73387	Rom9 S.A.	73384
Doba S.A.	73382	Rom Holding S.A.	73385
European Lease & Finance S.A.	73392	Saipem Luxembourg S.A.	73383
FFA Investment S.A.	73392	Sal. Oppenheim jr. & Cie. S.C.A.	73385
GlaxoSmithKline International (Luxem- bourg) S.à r.l.	73392	SCI Paul et Benjamin	73385
I.E. Lux Berlin n° 1 S. à r.l.	73392	Selectra Investments SICAV	73386
I.E. Lux Berlin n° 2 S. à r.l.	73391	Servus LuxCo S.à r.l.	73379
I.E. LuxSubCo French N° 2 S.à r.l.	73391	Sometimes S.à r.l.	73388
Itesa S.A.	73391	Sometimes S.à r.l.	73388
ITL Holdings S.à r.l.	73392	Sotreca	73388
Jufin S.A.	73391	Stepstone Acquisition S.à r.l.	73386
Kaitec S.à r.l.	73384	Structura	73389
Noah's Agency	73379	Stubai S.C.A.	73387
Palladium Energy Group S.à r.l.	73379	Substantial Services S.à r.l.	73389
Piraeus Asset Management Europe S.A.	73381	Substantial Services S.à r.l.	73390
Platinum Funds	73381	Tarpan HoldCo S.à r.l.	73384
Puilaetco Dewaay Selection	73381	Triton II LuxCo 2 S.à r.l.	73391
QDVEO S.à r.l.	73387	Truflux	73381
		Varenes Investissement S.A.	73388
		World Omega Investments S.à r.l.	73380

Arcano Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 161.863.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth of June.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Arcano Asesores Financieros, S.L., a company incorporated and existing under the laws of Spain, having its registered office at 42 Lopez de Hoyos, 28006 Madrid, Spain, registered with the Registro Mercantil de Madrid under the number B-83680322 (tomo 18.982, hoja M 331.611, inscripción 1^a), duly represented by Mr Kristof Meynaerts, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Madrid, Spain on 12 May 2011.

The aforementioned proxy will remain attached to this document to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its above-stated capacity, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a public limited company:

Preliminary title

Definitions.

1915 Law	the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as the same may be amended from time to time
2007 Law	the Luxembourg law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds, as the same may be amended from time to time
Accounting Currency	the currency of consolidation of the SICAV
Articles of Incorporation	these articles of incorporation of the SICAV as the same may be amended, supplemented and modified from time to time
Auditor	the auditor of the SICAV qualifying as an independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) as described in the Private Placement Memorandum
Board of Directors	the board of directors of the SICAV
Business Day	a full bank business day in Luxembourg
Category(ies)	the category(ies) or sub-class(es) in which each Class of Shares may be subdivided as further detailed in the Private Placement Memorandum
Cause	a) a final court determination of gross negligence, wilful misconduct or fraud in the discharge of the Investment Advisor's or the Investment Manager's (as the case may be) obligations to the relevant Sub-Fund; or b) a final court determination of the insolvency, administration, involuntary reorganisation or bankruptcy of the Investment Advisor or the Investment Manager (as the case may be)
Central Administration Agent	UBS Fund Services (Luxembourg) S.A., acting in its capacity as domiciliary and corporate agent and administrative agent of the SICAV in Luxembourg, or such other entity as may subsequently be appointed to act in such capacity
Class(es)	one or more classes of Shares that may be available in each Sub-Fund, the assets of which shall be commonly invested according to the investment objective of that Sub-Fund, but where a specific sales and/or redemption charge structure, fee structure, distribution policy, target, denomination currency or hedging policy shall be applied as further detailed in the Private Placement Memorandum
Custodian	UBS (Luxembourg) S.A., acting in its capacity as custodian of the SICAV, or such other credit institution within the meaning of Luxembourg law dated 5 April 1993 relating to the financial sector, as amended, that may subsequently be appointed as custodian of the SICAV
Cut-Off Time	the deadline, as specified for each Sub-Fund in the Private Placement Memorandum, before which applications for subscription, redemption, or conversion of Shares of any Class and/or Category in any Sub-Fund must be received by the Registrar Agent in order to be dealt with in respect to a Valuation Day

Denomination Currency	the currency in which a Class of Shares can be denominated and which can defer from a SubFund's Reference Currency, as further detailed in the Private Placement Memorandum
Director	a member of the Board of Directors of the SICAV
Euro or EUR	the lawful currency of the member states of the European Union that have adopted the single currency in accordance with the Treaty on the Functioning of the European Union
Financial Year	the financial year of the SICAV, which ends on the last day of December of each year
Initial Price	the subscription price at which the Shares of any Class and any Category are offered at the initial subscription day or during the initial subscription period as described in the Private Placement Memorandum
Initial Subscription Day or Period	the initial subscription day or initial subscription period during which the Shares of any Class and any Category may be issued at the Initial Price as specified for each Class and any Category of any Sub-Fund in the Private Placement Memorandum
Investment Advisor(s)	the entity or person as may be appointed as investment advisor(s) of one or more Sub-Funds as referred to in the Private Placement Memorandum
Investment Advisory Agreement	the agreement(s) concluded with the respective Investment Advisor(s)
Investment Management Agreement	the agreement(s) concluded with the respective Investment Manager(s)
Investment Manager(s)	the entity or person as may be appointed as investment manager(s) of one or more Sub-Funds as referred to in the Private Placement Memorandum
Minimum Subscription	a minimum number of Shares or amount in the Reference Currency, which a Shareholder must subscribe in a Sub-Fund, Class or Category as further detailed for the respective Sub-Fund, Class or Category in the Private Placement Memorandum
Net Asset Value	the net asset value of a given Sub-Fund, Class or Category as determined in accordance with article 11 of these Articles of Incorporation and the Private Placement Memorandum
Private Placement Memorandum	the Private Placement Memorandum of the SICAV as the same may be amended, supplemented and modified from time to time
Prohibited Person	any person, firm, partnership or corporate body, if in the sole opinion of the SICAV the holding by such person may be detrimental to the interests of the existing Shareholders or of the SICAV, if such holding may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or otherwise, or if as a result thereof the SICAV may become exposed to tax or other regulatory disadvantages, fines or penalties that it would not have otherwise incurred; the term "Prohibited Person" includes any person, firm, partnership or corporate body, which does not meet the definition of Well-Informed Investors as described below
Reference Currency	the currency in which the Net Asset Value of each Sub-Fund is calculated, as specified for each Sub-Fund in the Private Placement Memorandum
Registrar Agent	UBS Fund Services (Luxembourg) S.A., acting in its capacity as registrar agent of the SICAV, or such other entity as may subsequently be appointed to act in such capacity
Redemption Price	the price at which the Share are redeemed, as described in the Private Placement Memorandum
Share(s)	a share of any Class and any Category of any Sub-Fund in the capital of the SICAV, the details of which are specified in the Private Placement Memorandum. For the avoidance of doubt, reference to "Share(s)" includes references to any Class(es) and/or Category(ies) when reference to specific Class(es) and/or Category(ies) is not required
Shareholder(s)	the holder of one or more Shares of any Class and any Category of any Sub-Fund in the capital of the SICAV
SICAV	Arcano Fund, a Luxembourg investment company with variable capital (société d'investissement à capital variable) - specialised investment fund (fonds d'investissement spécialisé) incorporated as a public limited liability company (société anonyme)

Sub-Fund	any sub-fund of the SICAV, the details of which are specified in the Private Placement Memorandum
Subscription Price	the subscription price at which the Shares of any Class and any Category are offered after the Initial Subscription Day or after the end of the Initial Subscription Period as further described in the Private Placement Memorandum
Subsidiary	any local or foreign corporation or partnership or other entity (including for the avoidance of doubt any Wholly Owned Subsidiary) (a) in which the SICAV holds, through one or more Sub-Funds, in aggregate more than 50% of the voting rights or (b) which is otherwise controlled by the SICAV, and which in either case also meets all of the following conditions: (i) it does not have any activity other than the holding of investment instruments, which qualify under the investment objective and policy of the SICAV and the relevant Sub-Fund (s); (ii) the majority of the managers or board members of such subsidiary are board members of the SICAV, except to the extent that this is not practicable for tax or regulatory reasons, (iii) to the extent required under applicable laws and regulations, the accounts of such subsidiary are audited by or under the supervision of the auditor of the SICAV and (iv) to the extent required under applicable laws and regulations, such subsidiary is consolidated in the annual accounts of the SICAV; any of the above mentioned local or foreign corporation or partnership or other entity shall be deemed to be “controlled” by the SICAV if (i) it has the right to appoint or remove a majority of the members of the managing body of that entity or (ii) it controls more than 50% of the voting rights in that entity pursuant to an agreement with the other Shareholders
USD	the currency of the United States of America
US Person	shall have the meaning given in Regulation S under the U.S. Securities Act of 1933, as amended
Valuation Day	the Business Day determined by the Board of Directors for the calculation of the Net Asset Value per Share of any Class and/or Category of any of the Sub-Funds according to in the Private Placement Memorandum
Well-Informed Investor	has the meaning ascribed to it in the 2007 Law, and includes: (a) institutional investors; (b) professional investors, being those investors who are, in accordance with Luxembourg laws and regulations, deemed to have the experience, knowledge and expertise to make their own investment decisions and properly assess the risk they incur; and (c) any other well-informed investor who fulfils the following conditions: (i) has declared in writing his adhesion to the status of well-informed investor; and (ii) invests a minimum of EUR 125,000 in the SICAV or has obtained a an assessment from a credit establishment as defined in the directive 2006/48/CE, from an investment firm as defined in directive 2004/39/CE, or from a management company as defined in directive 2001/107/CE, certifying his expertise, his experience and his knowledge to appraise in an appropriate manner an investment in the SICAV
Wholly Owned Subsidiary	means any company or entity in which the SICAV has a one hundred percent (100%) ownership interest

Title I. Name - Registered Office - Duration - Purpose

Art. 1. Name. The SICAV is hereby formed as a public limited company (société anonyme) qualifying as an investment company with variable share capital - specialised investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé) under the name of "Arcano Fund".

Art. 2. Registered Office. The registered office of the SICAV is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

The Board of Directors is authorised to transfer the registered office of the SICAV within the municipality of Luxembourg-City. The registered office may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole Shareholder or in case of plurality of Shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of Shareholders deliberating in the manner provided for any amendment to the Articles of Incorporation.

Branches, Subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the SICAV at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the SICAV which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The SICAV is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose. The object of the SICAV is to invest its assets in securities and other instruments permitted by the 2007 Law with the purpose of spreading the investment risks and affording its Shareholders result of the management of its assets.

The SICAV may take any measures and carry out any transaction, which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the 2007 Law.

Title II. Share Capital - Shares - Net Asset Value

Art. 5. Share Capital - Sub-Funds - Classes and Categories of Shares. The share capital of the SICAV shall be represented by fully paid up Shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the SICAV pursuant to article 11 of these Articles of Incorporation. The minimum share capital of the SICAV shall be, as provided by the 2007 Law, the equivalent of one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-) and must be reached within twelve (12) months after the date on which the SICAV has been authorised as a société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé. The initial share capital of the SICAV shall be set at thirty-one thousand EUR (31,000.-) represented by three hundred and ten (310) fully paid up Shares.

For consolidation purposes, the Accounting Currency of the SICAV is the Euro.

The share capital of the SICAV may be increased or decreased as a result of the issue by the SICAV of new fully paid-up Shares or the repurchase by the SICAV of existing Shares from its Shareholders.

The Board of Directors may, at any time, establish several pools of assets, each constituting a Sub-Fund (compartment) within the meaning of article 71 of the 2007 Law.

The Board of Directors shall attribute a specific investment objective and policy, specific investment restrictions and a specific denomination to each Sub-Fund.

The right of Shareholders and creditors relating to a particular Sub-Fund or raised by the incorporation, the operation or the liquidation of a Sub-Fund are limited to the assets of such Sub-Fund. The assets of a Sub-Fund will be answerable exclusively for the rights of the Shareholders relating to this Sub-Fund and for those of the creditors whose claim arose in relation to the incorporation, the operation or the liquidation of this Sub-Fund. In the relation between Shareholders, each Sub-Fund will be deemed to be a separate entity.

The Board of Directors may, at any time, issue different Classes of Shares within one or more Sub-Funds, which may differ, inter alia, in their fee structure, subscription and/or redemption procedures, minimum initial and subsequent investment and/or holding requirements, type of target investors and distribution policy applying to them as more fully described in the Private Placement Memorandum.

Each Class of Shares may be sub-divided into one or several Category(ies) as more fully described in the Private Placement Memorandum.

The proceeds of the issue of each Class of Shares and/or Category of a given Sub-Fund shall be invested, in accordance with article 4 of these Articles of Incorporation, in securities of any kind and other assets permitted by the 2007 Law, pursuant to the investment objective and policy determined by the Board of Directors for the Sub-Fund established in respect of the relevant Class(es) of Shares and/or Category(ies), subject to the investment restrictions provided by law and/or determined by the Board of Directors.

For the purpose of determining the capital of the SICAV, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not denominated in Euro, be converted into Euro and the capital shall be the aggregate of the net assets of all Classes and Categories of all Sub-Funds.

Art. 6. Form of Shares. The SICAV shall issue Shares of each Sub-Fund and each Class in registered form only and the register of the Shareholders is conclusive evidence of ownership. The SICAV will treat the registered owner of Shares as the absolute and beneficial owner thereof.

The SICAV recognises only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint one single attorney to represent such Share(s) towards the SICAV. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share(s). Moreover, in the case of joint Shareholders, the SICAV reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the SICAV may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint Shareholders together, at its absolute discretion.

Art. 7. Issue of Shares. The Board of Directors is authorised, without any limitation, to issue, pursuant to the procedure as set out further in the Private Placement Memorandum, at any time Shares of no par value fully paid up, in any Class

and/or Category and in any Sub-Fund, without reserving the existing Shareholders a preferential right to subscribe for the Shares to be issued.

The Board of Directors may impose restrictions on the frequency at which Shares shall be issued. The Board of Directors may, in particular, decide that Shares in any Sub-Fund, Class and/or Category shall only be issued during one or more offering periods or at such other frequency as provided for in the Private Placement Memorandum.

The Board of Directors may in its absolute discretion without liability reject any subscription in whole or in part, and the Board of Directors may, at any time and from time to time and in its absolute discretion without liability and without notice, discontinue the issue and sale of Shares of any Class and/or Category in any one or more Sub-Funds.

The Board of Directors may, in the course of its sales activities and at its discretion, cease issuing Shares, refuse subscription orders in whole or in part and suspend or limit, in compliance with article 12 of these Articles of Incorporation, their sale to individuals or corporate bodies in particular countries or areas, for specific periods or permanently.

Furthermore, the Board of Directors may impose conditions on the issue of Shares in any Sub-Fund, Class and/or Category (including without limitation the execution of such subscription documents and the provision of such information as the Board of Directors may determine to be appropriate) and may fix a Minimum Subscription and minimum amount of any additional investments which any Shareholder is required to comply.

The Board of Directors may also, in respect of any one given Sub-Fund, Class of Shares and/or Category, levy an issuing commission and has the right to waive partly or entirely this subscription charge. Any conditions to which the issue of Shares may be submitted will be detailed in the Private Placement Memorandum.

The Board of Directors will fix an Initial Subscription Day or Initial Subscription Period during which the Shares of any Class and/or Category in any Sub-Fund will be issued at a fixed price (i.e. the Initial Price), plus any applicable fees, commissions and costs, as determined by the Board of Directors and disclosed in the Private Placement Memorandum.

After the Initial Subscription Day or after the end of the Initial Subscription Period, Shares of any Class and/or Category shall be issued at the Net Asset Value per Share of the relevant Class and/or Category of the relevant Sub-Fund, as determined in compliance with article 11 of these Articles of Incorporation as of such Valuation Day as is determined in accordance with such policy as the Board of Directors shall from time to time determine (i.e. the Subscription Price). The Board of Directors may decide to increase the Subscription Price by any fees, commissions and costs as disclosed in the Private Placement Memorandum. No Shares will be issued during any period when the calculation of the Net Asset Value per Share in the relevant Sub-Fund, Class and/or Category is suspended pursuant to the provisions of article 12 of these Articles of Incorporation.

For the avoidance of doubt, when the SICAV offers Shares after the Initial Subscription Day or after the end of the Initial Subscription Period, orders received by the SICAV or the Registrar Agent or its duly authorised agents in Luxembourg before the relevant Cut-Off Time will be dealt with on that Valuation Day at the Subscription Price of the relevant Class and/or Category of the relevant Sub-Fund prevailing on that Valuation Day. Any order received after the relevant Cut-Off Time will be processed on the next Valuation Day on the basis of the Subscription Price per Share determined on such Valuation Day. The processing of the subscription orders received will however only commence once they are received by the Custodian.

The issue price (be it the Initial Price or the Subscription Price) must be received before the issue of Shares. The payment will be made under the conditions and within the time limits as determined by the Board of Directors and described in the Private Placement Memorandum, and in any case the issue price will be payable no later than five (5) Business Days from the relevant Valuation Day.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised Director, manager, officer or to any other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new Shares to be issued and to deliver them.

The SICAV may agree to issue Shares as consideration for a contribution in kind of assets, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from an auditor qualifying as a réviseur d'entreprises agréé. Specific provisions relating to in kind contribution will be detailed in the Private Placement Memorandum.

Art. 8. Redemption of Shares. Any Shareholder may request the redemption of all or part of his Shares by the SICAV, under the terms and procedures set forth by the Board of Directors in the Private Placement Memorandum and within the limits provided by law and these Articles of Incorporation.

If as a result of any request for redemption, the aggregate Net Asset Value of the Shares held by a Shareholder in any Class, Category and/or Sub-Fund would fall below such number or such value as determined by the Board of Directors and disclosed in the Private Placement Memorandum, the SICAV may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such Shareholder's holding of Shares in such Class, Category and/or Sub-Fund.

In any case, the right of any Shareholder to require the redemption of its Shares will be suspended during any period in which the determination of the Net Asset Value of the relevant Class, Category and/or Sub-Fund is suspended by the SICAV pursuant to article 12 of these Articles of Incorporation.

The Redemption Price shall be equal to the Net Asset Value per Share of the relevant Class and/or Category of the relevant Sub-Fund on the relevant Valuation Day determined in accordance with the provisions of article 11 of these

Articles of Incorporation, less such charges and commissions (if any) at the rate provided for in the Private Placement Memorandum. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board of Directors may determine.

For the avoidance of doubt, redemption orders received by the SICAV or the Registrar Agent or its duly authorised agents in Luxembourg before the relevant Cut-Off Time (as defined in the Private Placement Memorandum) will be dealt with on that Valuation Day at the Redemption Price of the relevant Class and/or Category of the relevant Sub-Fund prevailing on that Valuation Day (after deduction of such charges and commissions (if any) at the rate provided for in the Private Placement Memorandum). Any redemption orders received after the relevant Cut-Off Time will be processed on the next Valuation Day at the Redemption Price of the relevant Class and/or Category of the relevant Sub-Fund prevailing on such Valuation Day (after deduction such charges and commissions (if any) at the rate provided for in the Private Placement Memorandum). The processing of the redemption orders received will however only commence once they are received by the Registrar Agent.

The Redemption Price per Share shall be paid within a period of time determined by the Board of Directors which shall not exceed fifteen (15) Business Days from the relevant Valuation Day, in accordance with such policy as the Board of Directors may from time to time determine.

Payment of the Redemption Price to Shareholders will be executed in cash, in kind, or both in kind and cash as set out hereinafter.

Payments in cash will be made in the Denomination Currency of the relevant Class of the relevant Sub-Fund.

Payment in kind will be made at the discretion of the SICAV but with the consent of the Shareholder concerned by allocating to such Shareholder assets of the relevant Sub-Fund equal in value (as calculated in the manner described in article 11 of these Articles of Incorporation) as of the Valuation Day with respect to which the Redemption Price is calculated, to the Net Asset Value of the Shares to be redeemed minus any applicable redemption fee and charge.

The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other Shareholders of the relevant Class and/or Category, and the valuation used may be confirmed by a special report of the Auditor. The cost of such transfer shall be borne by the transferee.

The SICAV shall endeavour that at all times each Sub-Fund has enough liquidity to enable satisfaction of any orders for redemption of Shares.

If on any Valuation Day redemption orders pursuant to this article 8 exceed a certain level determined by the Board of Directors in relation to the number of Shares in issue of a specific Class, Category or Sub-Fund, the Board of Directors may decide that part or all of such orders for redemption will be deferred for a period and in a manner that the Board of Directors considers to be in the best interests of the relevant Sub-Fund. On the next Valuation Day following that period, these redemption orders will be met in priority to later orders.

A Shareholder may not withdraw his order for redemption of Shares except in the event of a suspension of the calculation of the Net Asset Value of the Shares to be redeemed in a specific Class, Category or Sub-Fund and, in such event, a withdrawal will only be effective if written notification is received by the Registrar Agent before the termination of the period of suspension. If the order is not so withdrawn, the SICAV shall proceed to redeem the Shares on the first applicable Valuation Day following the end of the suspension of the calculation of the Net Asset Value of the Shares of the relevant Class, Category or Sub-Fund.

If the net assets of the relevant Sub-Fund or Class and/or Category on any particular Valuation Day fall at any time below the minimum level determined by the Board of Directors pursuant to article 25 of these Articles of Incorporation, the SICAV, at its discretion, may redeem all the Shares then outstanding in the relevant Sub-Fund or Class and/or Category. All such Shares will be redeemed at the Net Asset Value per Share less any liquidation or other costs incurred. The SICAV will notify the Shareholders of the relevant Sub-Fund and Class(es) and/or Category(ies) prior to the effective date for the compulsory redemption in form as deemed appropriate by the Board of Directors. The notification will indicate the reasons for, and the procedures of the redemption operations.

The SICAV will at any time compulsorily redeem Shares from Shareholders who are excluded from the acquisition or ownership of Shares in the SICAV (such as a Prohibited Person), any given Sub-Fund or Class and/or Category, pursuant to the procedure set forth in article 10 of these Articles of Incorporation and the Private Placement Memorandum.

All redeemed Shares shall be cancelled.

Art. 9. Conversion of Shares. The Board of Directors may decide from time to time that Shareholders are entitled to request the conversion of whole or part of their Shares of any Class and/or Category in any Sub-Fund into another Class and/or Category in the same Sub-Fund and/or into the same Class and/or Category or a different Class and/or Category of any other existing Sub-Fund, provided that the Board of Directors may (i) set restrictions, terms and conditions as to the right for and the frequency of conversions between certain Classes, Categories and/or Sub-Funds; and (ii) subject them to the payment of such charges and commissions as it shall determine. If the Board of Directors decides to allow conversions of Shares, this possibility shall be mentioned and detailed in the Private Placement Memorandum.

In any case, the right of any Shareholder to require the conversion of its Shares will be suspended during any period in which the determination of the Net Asset Value of the relevant Class, Category and/or Sub-Fund is suspended by the SICAV pursuant to article 12 of these Articles of Incorporation.

The price of the conversion shall be computed by reference to the respective Net Asset Value of the relevant Classes, Categories and/or Sub-Funds concerned, determined on the same Valuation Day or any other day as determined by the Board of Directors and in accordance with the provisions of article 11 of these Articles of Incorporation and the rules laid down in the Private Placement Memorandum. Conversion fees may be imposed upon the Shareholder(s) asking for the conversion, at the rate provided for in the Private Placement Memorandum.

If as a result of any request for conversion, the aggregate Net Asset Value of the Shares held by a Shareholder in any Class, Category and/or Sub-Fund would fall below such number or such value as determined by the Board of Directors and disclosed in the Private Placement Memorandum, the SICAV may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such Shareholder's holding of Shares in such Class, Category and/or Sub-Fund.

Further, if on any Valuation Day conversion requests pursuant to this article 9 exceed a certain level determined by the Board of Directors in relation to the number of Shares in issue of a specific Class, Category or Sub-Fund, the Board of Directors may decide that part or all of such requests for conversion will be deferred for a period and in a manner that the Board of Directors considers to be in the best interests of the relevant Sub-Fund. On the next Valuation Day following that period, these conversion requests will be met in priority to later requests.

The Shares which have been converted into Shares of another Class and/or Category of the same or another Sub-Fund shall be cancelled.

Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares and the Transfer of Shares. Shares are available to Well-Informed Investors only.

The Board may restrict or prevent the ownership of Shares in the SICAV by any legal person, firm or corporate body, if in the opinion of the SICAV such holding may, inter alia, be detrimental to the SICAV, its Shareholders or one given Class, Category or Sub-Fund, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the SICAV may become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg (including but without limitation tax laws).

Specifically but without limitation, the Board may restrict the ownership of Shares in the SICAV by any Prohibited Person.

For such purposes the SICAV may:

(A) decline to issue any Shares and decline to register any transfer of Shares, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such Shares by a Prohibited Person; and

(B) at any time require the Registrar Agent to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such Shares rests in a Prohibited Person, or will result in beneficial ownership of such Shares by a Prohibited Person; and

(C) decline to accept the vote of any Prohibited Person, at any meeting of Shareholders of the SICAV; and

(D) where it appears to the SICAV that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of Shares, direct such Shareholder to sell his Shares and to provide to the SICAV evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such Shareholder fails to comply with the direction, the SICAV may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such Shareholder all Shares held by such Shareholder in the following manner:

(1) The SICAV shall serve a second notice (the "Purchase Notice") upon the Shareholder holding such Shares, specifying the Shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser. Any such Purchase Notice may be served upon such Shareholder by public notification pursuant to the 1915 Law. Immediately after the close of business on the date specified in the Purchase Notice, such Shareholder shall cease to be the owner of the Shares specified in such notice and his Shares will be cancelled.

(2) The price at which each such Share is to be purchased (the "Purchase Price") shall be an amount equal to eighty-five percent (85%) of the Net Asset Value per Share of the relevant Class and/or Category of the relevant Sub-Fund, less such charges and commissions (if any) at the rate provided for in the Private Placement Memorandum for a normal Redemption, as calculated with respect to the Valuation Day specified by the Board of Directors in the Purchase Notice.

(3) Payment of the Purchase Price will be made available to the former owner of such Shares normally in the currency fixed by the Board of Directors for the payment of the redemption price of the Shares of the relevant Class and/or Category and will be deposited for payment to such owner by the SICAV with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Purchase Notice) upon final determination of the Purchase Price. Upon service of the Purchase Notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such Shares or any of them, nor any claim against the SICAV or its assets in respect thereof, except the right to receive the Purchase Price (without interest) from such bank.

(4) The exercise by the SICAV of the power conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of Shares by any person or that the true ownership of any Shares was otherwise than appeared to the SICAV at the date of any Purchase Notice, provided in such case said powers were exercised by the SICAV in good faith.

Shares may be transferred with the prior written consent of the Board of Directors, which shall not be unreasonably withheld, to Well-Informed Investors. Such consent may be withheld if inter alia:

(a) the transfer would violate any applicable law, regulation or any term of these Articles of Incorporation; and

(b) the transfer which, when executed, would cause the relevant Shareholder's investment in a Sub-Fund to fall below the minimum holding requirement, if any, as set out for such Sub-Fund in the relevant Appendix.

Art. 11. Calculation of the Net Asset Value per Share. The Net Asset Value per Share of each Class, Category and/or Sub-Fund shall be calculated by the Central Administration Agent under the responsibility of the Board of Directors upon the frequency set forth in article 12 of these Articles of Incorporation and the Private Placement Memorandum and at least once a year (each a "Valuation Day") in accordance with Luxembourg law and in accordance with the Luxembourg generally accepted accounting principles ("LuxGAAP").

The Net Asset Value per Share of each Class, Category and/or Sub-Fund will be expressed in the Reference Currency as specified in the Private Placement Memorandum.

The Net Asset Value per Share of each Class and/or Category in each Sub-Fund on any Valuation Day is determined by dividing (i) the net assets of that Sub-Fund attributable to such Class and/or Category, being the value of the portion of that Sub-Fund's gross assets less the portion of that Sub-Fund's liabilities attributable to such Class and/or Category, on such Valuation Day, by (ii) the number of Shares of such Class and/or Category then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below.

The total Net Asset Value of the SICAV is equal to the sum of the net assets of the various activated Sub-Funds in the Accounting Currency.

In determining the Net Asset Value per Share, income and expenditure are treated as accruing daily.

The accounts of the Subsidiaries of the SICAV will (to the extent required under applicable accounting rules and regulations) be consolidated with the accounts of the SICAV at each Valuation Day and accordingly the underlying assets and liabilities will be valued in accordance with the valuation rules described below.

The Subscription Price and the Redemption Price of the different Classes and/or Category will differ within each Sub-Fund as a result of the differing fee structure and/or distribution policy of each Class and/or Category.

The Subscription Price, Redemption Price and conversion price are calculated to 3 decimal places.

The assets of the SICAV shall include:

- (1) all properties or property rights registered in the name of the SICAV or any of its Subsidiaries;
- (2) all shares, units, convertible securities, debt and convertible debt securities or other securities of entities registered in the name of the SICAV;
- (3) all shareholdings in convertible and other debt securities of real estate companies;
- (4) all cash in hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- (5) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of properties, property rights, securities or any other assets sold but not delivered);
- (6) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the SICAV;
- (7) all stock dividends, cash dividends and cash payments receivable by the SICAV to the extent information thereon is reasonably available to the SICAV or the Custodian;
- (8) all rentals accrued on any real estate properties or interest accrued on any interest-bearing assets owned by the SICAV except to the extent that the same is included or reflected in the value attributed to such asset;
- (9) the liquidating value of all futures, forward, call or put options contracts the SICAV has an open position in;
- (10) all swap contracts entered into by the SICAV;
- (11) the formation expenses of the SICAV, including the cost of issuing and distributing Shares of the SICAV;
- (12) lawyer fees and other charges for registering the SICAV and its Sub-Funds in other jurisdiction (to the extent not written off); and
- (13) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

a) Securities and/or units or shares of entities which are listed on a stock exchange or dealt in on another regulated market will be valued on the basis of the last available mid price;

b) Securities which are not listed on a stock exchange nor dealt in on another regulated market will be valued on the basis of the probable net realisation value (excluding any deferred taxation) estimated with prudence and in good faith by the Board of Directors. If a Net Asset Value is determined for the units or shares issued by an entity not (yet) listed and for which it is calculated a net asset value per share or unit, those units or shares will be valued on the basis of the latest net asset value determined according to the provisions of the particular issuing documents of this entity or, at their latest unofficial net asset values (i.e. estimates of net asset values which are not generally used for the purposes of subscription and redemption or which may be provided by a pricing source - including the investment manager of the entity - other than the administrative agent of the entity) if more recent than their official net asset values. The net asset value calculated on the basis of unofficial net asset values of entities may differ from the net asset value which would have been calculated, on the relevant Valuation Day, on the basis of the official net asset values determined by the administrative agents of the entities. However, such Net Asset Value is final and binding notwithstanding any different later determination.

In case of the occurrence of an evaluation event that is not reflected in the latest available Net Asset Value of such shares or units issued by such entities, the valuation of the shares or units issued by such entities may be estimated with prudence and in good faith by the Board to take into account this evaluation event. The following events qualify as evaluation events: capital calls, distributions or redemptions effected by the entity or one or more of its underlying investments as well as any material events or developments affecting either the underlying investments or the entities themselves;

c) The value of any cash in hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof;

d) The liquidating value of futures, forward or options contracts not dealt in on a stock exchange or another regulated markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the board, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts dealt in on a stock exchange or another regulated markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on such regulated markets on which the particular futures, forward or options contracts are dealt in by the relevant Sub-Fund; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Board of Directors may deem fair and reasonable;

e) Interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates curve. Index and financial instruments related swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable index or financial instrument. The valuation of the index or financial instrument related swap agreement shall be based upon the market value of such swap transaction established in good faith pursuant to procedures established by the Board of Directors;

f) All other securities and other assets, including debt securities and securities for which no market quotation is available, are valued on the basis of dealer-supplied quotations or by a pricing service approved by the Board of Directors or, to the extent such prices are not deemed to be representative of market values, such securities and other assets shall be valued at fair value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board of Directors. Money market instruments held by the SICAV with a remaining maturity of ninety days or less will be valued by the amortised cost method, which approximates market value.

The Board of Directors, at its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset or liability of the SICAV and/or its Sub-Funds in compliance with Luxembourg law and with LuxGAAP. This method will then be applied in a consistent way. The Central Administration Agent can rely on such deviations as approved by the SICAV for the purpose of the Net Asset Value calculation.

The liabilities of the SICAV shall include:

- (1) all loans and other indebtedness for borrowed money (including convertible debt), bills and accounts payable;
- (2) all accrued interest on such loans and other indebtedness for borrowed money (including accrued fees for commitment for such loans and other indebtedness);
- (3) all accrued or payable expenses (including administrative expenses, management and advisory fees including performance fees (if any), custody fees, paying agency, cash management fees (if any) domiciliary and corporate agency fees as well as reasonable disbursements incurred by the service providers);
- (4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid distributions declared by the SICAV, where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;
- (5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the calculation day, as determined from time to time by the SICAV, and other reserves (if any) authorised and approved by the Board of Directors, as well as such amount (if any) as the Board of Directors may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the SICAV;
- (6) all other liabilities of whatsoever kind and nature reflected in accordance with Luxembourg law. In determining the amount of such liabilities the Board of Directors shall take into account all expenses payable by the SICAV and may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.

The assets and liabilities shall be allocated as follows:

- (1) The proceeds to be received from the issue of Shares of any Class and/or Category shall be applied in the books of the SICAV to the Sub-Fund corresponding to that Class and/or Category, provided that if several Classes and/or Categories are outstanding in such Sub-Fund, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to that Class and/or Category;
- (2) The assets and liabilities and income and expenditure applied to a Sub-Fund shall be attributable to the Class(e) and/or Category(ies) corresponding to such Sub-Fund;

(3) Where any asset is derived from another asset, such asset shall be attributable in the books of the SICAV to the same Sub-Fund, Class and/or Category as the assets from which it is derived and on each revaluation of such asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant Sub-Fund, Class and/or Category;

(4) Where the SICAV incurs a liability in relation to any asset of a particular Sub-Fund, Class and/or Category or in relation to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund, Class and/or Category, such liability shall be allocated to the relevant Sub-Fund, Class and/or Category;

(5) In the case where any asset or liability of the SICAV cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, Class and/or Category, such asset or liability shall be allocated to all the Sub-Fund, Class and/or Category, pro rata to their respective Net Asset Values or in such other manner as determined by the Board of Directors acting in good faith, provided that (i) where assets of several Sub-Funds, Classes and/or Categories are held in one account and/or are co-managed as a segregated pool of assets by an agent of the Board of Directors, the respective right of each Sub-Fund, Class and/or Category shall correspond to the prorated portion resulting from the contribution of the relevant Sub-Fund, Class and/or Category to the relevant account or pool, and (ii) such right shall vary in accordance with the contributions and withdrawals made for the account of the Sub-Fund, Class and/or Category, as described in the sales documents for the Shares of the SICAV; and

(6) Upon the payment of distributions to the Shareholders of any Class and/or Category, the Net Asset Value of such Class and/or Category shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with Luxembourg law.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision taken by the Board of Directors or by any bank, company or other organisation which the Board of Directors may appoint for the purpose of calculating the Net Asset Value per Share, in calculating the Net Asset Value per Share, shall be final and binding on the SICAV and present, past or future Shareholders.

For the purpose of this article:

(1) Shares to be redeemed by the SICAV under article 8 of these Articles of Incorporation shall be treated as existing and shall be taken into account until the date fixed for redemption, and from such time and until paid by the SICAV, the price thereof shall be deemed to be a liability of the SICAV;

(2) Shares to be issued by the SICAV shall be treated as being in issue as from the time specified by the Board of Directors on the Valuation Day on which such valuation is made and, from such time and until received by the SICAV, the price therefore shall be deemed to be an asset of the SICAV;

(3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the Reference Currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value per Share; and

(4) where on any Valuation Day the SICAV has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the SICAV and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the SICAV;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the SICAV and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the SICAV;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, then its value shall be estimated by the SICAV.

Art. 12. Frequency and Temporary Suspension of the Calculation of the Net Asset Value per Share, of the Issue, the Redemption and the Conversion of Shares. With respect to each Class of Shares and/or Category, the Net Asset Value per Share and the price for the issue, redemption and conversion of Shares shall be calculated from time to time by the SICAV or any agent appointed thereto by the SICAV, at least once a year, at a frequency determined by the Board of Directors and specified in the Private Placement Memorandum as well as on each day by reference to which the Board of Directors approves the pricing of an issue, a redemption or a conversion of Shares, provided that this is in compliance with applicable laws and regulations, such date or time of calculation being referred to herein as a "Valuation Day".

The SICAV may suspend the determination of the Net Asset Value per Share of any particular Sub-Fund, Class and/or Category and the issue, redemption and conversion of its Shares to and from its Shareholders in the following cases:

(1) during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which a substantial portion of the investments of the SICAV attributable to such Sub-Fund(s) from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the SICAV or such Sub-Fund quoted thereon;

(2) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the Directors as a result of which disposal or valuation of assets owned by the SICAV or any Sub-Fund(s) would be impracticable;

(3) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of such Sub-Fund or the current price or value on any market or stock exchange;

(4) during any period when the SICAV is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of Shares of any Sub-Fund or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of

investments or payments due on redemption of Shares of any Sub-Fund cannot in the opinion of the Directors be effected at normal prices or rates of exchange;

(5) during any period when the SICAV is being liquidated or as from the date on which notice is given of a meeting of Shareholders at which a resolution to liquidate the SICAV (or one of its Sub-Funds) is proposed;

(6) when for any other reason beyond the control of directors the prices of any investments owned by the SICAV or any Sub-Fund(s) cannot promptly or accurately be ascertained.

The suspension of the calculation of the Net asset Value of any particular Sub-Fund, Class and/or Category shall have no effect on the determination of the Net Asset Value per Share or on the issue, redemption and conversion of Shares of any Class, Category and/or Sub-Fund that is not suspended.

Any order for subscription, redemption or conversion of Shares shall be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the Net Asset Value of the Shares to be subscribed, redeemed or converted in a specific Class, Category and/or Sub-Fund and, in such event, a withdrawal will only be effective if written notification is received by the Custodian before the termination of the period of suspension.

Any such suspension of the Net Asset Value shall be publicised, if appropriate, by the SICAV and may be notified to investors having made an order for subscription of Shares.

Title III. Administration and Supervision

Art. 13. Directors. The SICAV shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members, who need not be Shareholders of the SICAV. They shall be elected for a term not exceeding two years. In case a Director is elected without any indication on the term of his mandate, he is deemed to be elected for two years from the date of his election. Upon expiry of its mandate, a Director may seek reappointment.

The Directors shall be elected by a general meeting of Shareholders, which shall further determine the number of Directors, their remuneration and the term of their office.

Directors shall be elected by the majority of the votes of the Shares present or represented at such general meeting.

Any Director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting. The Director removed will remain in function until its successor is elected and take up its functions.

In the event of a vacancy in the office of Director, the remaining Directors may temporarily fill such vacancy; the Shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 14. Board Meetings. The Board of Directors shall choose from among its members a chairman. The first chairman may be appointed by the first general meeting of Shareholders.

The Board of Directors may choose one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the Shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or any two Directors, in Luxembourg or as the case may be from time to time any such other place as indicated in the notice of such meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the Board of Directors and of the Shareholders. In his absence, the Shareholders or the Directors shall decide by a majority vote that another Director, or in case of a Shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing or by cable, e-mail, facsimile transmission or any other similar means of communication, of each Director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting by appointing in writing, by cable, e-mail, facsimile transmission or any other similar means of communication another Director as his proxy. A Director may represent several of his colleagues.

Any Director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call, video conference or similar means of communications equipment complying with technical features which guarantee an effective participation to the meeting allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the SICAV. Each participating Director shall be authorised to vote by video or by telephone.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. The Directors may not bind the SICAV by their individual signatures, except if specifically authorised thereto by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the Directors are present or represented.

Resolutions are taken by a majority vote of the Directors present or represented. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions of the Board of Directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting or by any two Directors. Copies of extracts of

such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two Directors.

Resolutions in writing approved and signed by all Directors shall have the same effect as resolutions voted at the board meetings; each Director shall approve such resolution in writing, by telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 15. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition, management and administration within the SICAV's purpose, in compliance with the investment policy and investment restrictions as determined in article 18 of these Articles of Incorporation and the Private Placement Memorandum.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of Shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 16. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the SICAV is validly bound by the joint signatures of any two Directors or by the joint or single signature of any officer(s) of the SICAV or of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 17. Delegation of Power. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the SICAV and the representation of the SICAV for such daily management and affairs to any member of the Board of Directors, officers or other agents, legal or physical person, who may but are not required to be Shareholders of the SICAV, under such terms and with such powers as the Board shall determine and who may, if the Board of Directors so authorises, subdelegate their powers.

The Board of Directors may also confer all powers and special mandates to any person, and may, in particular appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the SICAV deems necessary for the operation and management of the SICAV. Such appointments may be cancelled at any time by the Board of Directors. The officers need not be Directors or Shareholders of the SICAV. Unless otherwise stipulated by these Articles of Incorporation, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the Board of Directors.

Furthermore, the Board of Directors may create from time to time one or several committees composed of Directors and/or external persons and to which it may delegate powers as appropriate.

The Board of Directors may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 18. Investment Policies and Restrictions. The Board of Directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine the corporate and investment policy for the investments and the course of conduct of the management and business affairs of each Sub-Fund of the SICAV, all within the investment powers and restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in the Private Placement Memorandum, in compliance with applicable laws and regulations.

The Board of Directors, acting in the best interests of the SICAV, may decide, in the manner described in the Private Placement Memorandum, that (i) all or part of the assets of the SICAV or of any Sub-Fund be co-managed on a segregated basis with other assets held by other investors, including other undertakings for collective investment and/or their Sub-Funds, or that (ii) all or part of the assets of two or more Sub-Funds be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

Art. 19. Investment Manager and Investment Advisors. The SICAV may appoint an Investment Manager to manage, under the overall control and responsibility of the Board of Directors, the securities portfolio of the various Sub-Funds of the SICAV.

The SICAV may furthermore appoint an Investment Advisor with the responsibility to prepare the purchase and sale of any eligible investments for the SICAV and otherwise advise the SICAV with respect to asset management.

The powers and duties of the Investment Manager and the Investment Advisor as well as their remuneration will be described in an investment management agreement and/or investment advisory agreement to be entered into by the SICAV and the Investment Manager and/or Investment Advisor (as the case may be).

Art. 20. Conflict of Interest. Any kind of conflict of interest is to be fully disclosed to the Board of Directors. The SICAV will enter into all transactions on an arm's length basis.

The Directors of the SICAV, the directors of the Investment Manager, the directors of the Investment Advisor and any affiliate thereof, its members and staff may engage in various business activities other than the SICAV's, the Investment Manager's and/or the Investment Advisor's business, including providing consulting and other services (including, without limitation, serving as director) to a variety of partnerships, corporations and other entities, not excluding those in which the SICAV invests. However, the Directors of the SICAV, the directors of the Investment Manager, the directors of the Investment Advisor and its members will devote the time and effort necessary and appropriate to the business of the SICAV. The Directors of the SICAV, the directors of the Investment Manager, the directors of the Investment Advisor and any affiliate thereof, its members and staff may also invest and trade for their own accounts. Because the Directors

of the SICAV, the directors and the members and affiliates of the Investment Manager, and the directors and the members and affiliates of the Investment Advisor can have other accounts managed by them, the interests of the SICAV and other accounts, in the selection, negotiation and administration of investments, may conflict. Although it is aimed to avoid such conflicts of interest, the Directors, the Investment Manager, the Investment Advisor and its members will attempt to resolve all nonetheless arising conflicts in a manner that is deemed equitable to all parties under the given circumstances.

No contract or other transaction between the SICAV and any other SICAV or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the SICAV is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other SICAV or firm. Any Director or officer of the SICAV who serves as a director, officer or employee of any SICAV or firm with which the SICAV shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other SICAV or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Any Director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the SICAV shall advise the Board of Directors thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the Directors may have had an interest conflicting with that of the SICAV.

The provisions of the preceding paragraph are not applicable when the decisions of the Board of Directors of the SICAV or of the Director concern day-to-day operations engaged in normal conditions.

Art. 21. Indemnification of Directors. The SICAV may indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the SICAV or, at its request, of any other company of which the SICAV is a shareholder or a creditor and which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the SICAV is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 22. Auditors. The accounting data related in the annual report of the SICAV shall be examined by an Auditor (réviseur d'entreprises agréé) appointed by the general meeting of Shareholders and remunerated by the SICAV.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the 2007 Law.

Title IV. General Meetings - Accounting Year - Distributions

Art. 23. General Meetings of Shareholders of the SICAV. The SICAV may have a sole Shareholder at the time of its incorporation or when all of its Shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole Shareholder does not result in the dissolution of the SICAV.

If there is only one Shareholder, the sole Shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of Shareholders, the general meeting of Shareholders of the SICAV shall represent the entire body of Shareholders of the SICAV. Its resolutions shall be binding upon all the Shareholders regardless of the Class and/or Category to which they belong. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the SICAV.

The general meeting of Shareholders shall meet upon call by the Board of Directors. A general meeting has to be convened at the written request of the Shareholders, which together represent one tenth (10%) of the capital of the SICAV at such place and time as may be specified in the respective notices of meetings.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the SICAV or such other place in Grand Duchy of Luxembourg, as may be specified in the notice of meeting, on the last Friday of May at 11.00 a.m. If such day is not a Business Day, the annual general meeting shall be held on the next following Business Day. The annual general meeting may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of Shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet in general meetings upon call by the Board of Directors and will be convened in accordance with the 1915 Law.

If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders in order to attend any meeting of Shareholders.

Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the SICAV's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of Shareholders. Such request must be addressed to the SICAV's registered office by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting.

The business transacted at any meeting of the Shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters except if all the Shareholders agree to another agenda.

Each Share of whatever Class and/or Category in whatever Sub-Fund is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram or facsimile transmission, such person need not be a Shareholder and who may be a Director of the SICAV.

Each Shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the SICAV's registered office or to the address specified in the convening notice. The Shareholders may only use voting forms provided by the SICAV and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the Shareholder to vote in favour, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms, which show neither a vote in favour, nor against the resolution, nor an abstention, shall be void. The SICAV will only take into account voting forms received three (3) days prior to the general meeting of Shareholders they relate to.

The Shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the Shareholders present or represented regardless of the proportion of the capital represented.

Art. 24. General Meetings of Shareholders of Sub-Fund, Class or Category. The Shareholders of a Sub-Fund, Class or Category issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters, which relate exclusively to such Sub-Fund, Class or Category.

In particular, the Investment Advisor and the Investment Manager (as the case may be) may only be removed without Cause by the SICAV after a general meeting of Shareholders of the relevant Sub-Fund is held to resolve on such termination of the Investment Advisory Agreement or respectively of the Investment Management Agreement, as the case may be, when more than ninety (90) per cent of the outstanding shares in the relevant Sub-Fund are voted with in favour of such termination.

The provisions set out in article 23 of these Articles of Incorporation as well as in the 1915 Law shall apply to such general meetings.

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of Shareholders of a Sub-Fund, Class or Category are passed by a simple majority vote of the Shareholders present or represented.

Any resolution of the general meeting of Shareholders of the SICAV, affecting the rights of the Shareholders of any Sub-Fund, Class or Category vis-à-vis the rights of the Shareholders of any other Sub-Fund, Class or Category shall be subject to a resolution of the general meeting of Shareholders of such Sub-Fund, Class or Category in compliance with article 68 of the 1915 Law.

Art. 25. Termination, Division and Amalgamation of Sub-Funds, Classes or Categories. In the event that for any reason the value of the net assets of any Sub-Fund, Class and/or Category has decreased to, or has not reached, an amount determined by the Board of Directors to be the minimum level for such Sub-Fund, Class and/or Category to be operated in an economically efficient manner, or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation relating to such Sub-Fund, Class and/or Category would have material adverse consequences on the investments of that Sub-Fund, Class and/or Category, or as a matter of economic rationalisation, the Board of Directors may decide to compulsorily redeem all the Shares of the relevant Sub-Fund, Class and/or Category at their Net Asset Value per Share (subject to actual realisation prices of investments and realisation expenses) as calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The SICAV shall serve a notice to the Shareholders of the relevant Sub-Fund, Class and/or Category according to the provisions of the 1915 Law prior to the effective date for the compulsory redemption, which will set forth the reasons for, and the procedure of, the redemption operations. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between, the Shareholders of the Sub-Fund, Class and/or Category concerned may continue to request redemption of their Shares free of charge (but subject to actual realisation prices of investments and realisation expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption. Any order for subscription shall be suspended as from the moment of the announcement of the termination, the merger or the transfer of the relevant Sub-fund, Class and/or Category.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, the general meeting of Shareholders of any Sub-Fund, Class and/or Category may, upon proposal from the Board of Directors, resolve to redeem all the Shares of the relevant Sub-Fund, Class and/or Category and to refund to the Shareholders the Net Asset Value of

their Shares (subject to actual realisation prices of investments and realisation expenses) determined with respect to the Valuation Day on which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of Shareholders, which shall resolve at the simple majority of those present and represented.

The proceeds of liquidation not claimed by the Shareholders entitled thereto as at the decision to initiate the liquidation will remain in deposit with the Custodian for a nine months period and will thereafter be deposited with the Caisse de Consignations in Luxembourg.

All redeemed Shares shall be cancelled by the SICAV.

Under the same circumstances as provided in the first paragraph of this article 25, the Board of Directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund, Class and/or Category to those of another existing Sub-Fund, Class and/or Category within the SICAV or to another Luxembourg undertaking for collective investment or to another Sub-Fund, Class and/or Category within such other Luxembourg undertaking for collective investment (the "new Sub-Fund") and to redesignate the Shares of the relevant Sub-Fund, Class and/or Category as Shares of another Sub-Fund, Class and/or Category (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to Shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this article 25 (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund), one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable Shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, during such period.

Under the same circumstances as provided in the first paragraph of this article 25, the Board of Directors may decide to reorganise a Sub-Fund, Class and/or Category by means of a division into two or more Sub-Funds, Classes and/or Categories. Such decision will be published in the same manner as in the first paragraph of this article 25 (and, in addition, the publication will contain information about the two or more new Sub-Funds) one month before the date on which the division becomes effective, in order to enable the Shareholders to request redemption or conversion of their Shares free of charge during such period.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraphs, such a reorganisation of a Sub-Fund, Class and/or Category within the SICAV (by way of an amalgamation or division) may be decided upon by a general meeting of the Shareholders of the relevant Sub-Fund, Class and/or Category. There shall be no quorum requirements for such general meeting and it will decide upon such an amalgamation or division by resolution taken at the simple majority of those present or represented.

A contribution of the assets and of the liabilities distributable to any Sub-Fund, Class and/or Category to another undertaking for collective investment referred to in the fifth paragraph of this article 25 or to another Sub-Fund, Class and/or Category within such other undertaking for collective investment shall, require a resolution of the Shareholders of the Sub-Fund, Class and/or Category concerned, taken with a 50% quorum requirement of the Shares in issue and adopted at a 2/3 majority of the Shares present or represented at such meeting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type (fonds commun de placement) or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only upon such Shareholders who will have voted in favour of such amalgamation.

Art. 26. Accounting Year. The accounting year of the SICAV shall commence on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year.

Art. 27. Distributions. For any Class and/or Category entitled to distribution, the general meeting of Shareholders of the relevant Class and/or Category issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal from the Board of Directors and within the limits provided by law, determine how the results of a Sub-Fund, Class and/or Category shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorise the Board of Directors to declare, distributions.

For any Class and/or Category entitled to distributions, the Board of Directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

In any case, no distribution may be made if, after the declaration of such distribution, the SICAV's capital is less than the minimum capital imposed by the 2007 Law.

Distributions will be made in cash. However, the Board of Directors may decide to make in-kind distributions/payments of securities of portfolio companies with the consent of the relevant Shareholder(s). Any such distributions/payments in kind will be valued in a report established by an Auditor qualifying as a réviseur d'entreprises agréé drawn up in accordance with the requirements of Luxembourg law, the costs of which report will be borne by the relevant investor.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant Sub-Fund, Class and/or Category.

No interest shall be paid on a dividend declared by the SICAV and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V. Final provisions

Art. 28. Custodian. To the extent required by law, the SICAV shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of April 5, 1993 on the financial sector.

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the 2007 Law.

If the Custodian desires to retire, the Board of Directors shall use its best endeavours to find another bank to be custodian in place of the retiring Custodian, and the Board of Directors shall appoint such bank as Custodian of the SICAV's assets. The Board of Directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 29. Dissolution of the SICAV. The SICAV may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of Shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in article 31 of these Articles of Incorporation.

Whenever the Share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in article 5 of these Articles of Incorporation, the question of the dissolution of the SICAV shall be referred to the general meeting by the Board of Directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the Shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the SICAV shall further be referred to the general meeting whenever the Share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by article 5 of these Articles of Incorporation; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by Shareholders holding one-fourth of the votes of the Shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the SICAV have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 30. Liquidation. Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of Shareholders, which shall determine their powers and the compensation. The liquidator(s) must be approved by the Luxembourg supervisory authority.

The net product of the liquidation of each Sub-Fund shall be distributed by the liquidators to the Shareholders of each Sub-Fund in proportion to the number of Shares, which they hold in that Sub-Fund. The amounts not claimed by the Shareholders at the end of the liquidation shall be deposited with the Caisse de Consignations in Luxembourg. If these amounts were not claimed before the end of a period of thirty years, the amounts shall become statutebarred and cannot be claimed any more.

Art. 31. Amendments to the Articles of Incorporation. These Articles of Incorporation may be amended by a general meeting of Shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the 1915 Law.

Art. 32. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the 1915 Law and the 2007 Law, as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory Dispositions

The first Financial Year will begin on the date of the formation of the SICAV and will end on the thirty-first day of December 2011.

The first annual general meeting of Shareholders will be held on 25 May 2012.

Subscription and Payment

The initial share capital of the SICAV is subscribed as follows:

Shares of Class B_d within Arcano Fund - Arcano European Income Fund I

Subscriber	Subscribed capital	Number of ordinary shares
Arcano Asesores Financieros, S.L.	EUR 31,000.-	310

All the Shares have been entirely paid up so that the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is as of now available to the SICAV, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary declares that the conditions enumerated in article 26 of the 1915 Law are fulfilled.

Expenses

The expenses, which shall be borne by the SICAV as a result of its incorporation, are estimated at approximately five thousand euro.

Extraordinary General Meeting of Shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and acting as Shareholders of the SICAV pursuant to article 23 of the Articles of Incorporation, have immediately taken the following resolutions:

1. The following are elected as Directors for a period of one year ending on the date of the annual general meeting of Shareholders to be held in 2012:

- Mrs María Romano, professionally residing at 42 Lopez de Hoyos, 28006 Madrid, Spain;
- Mr Yvon Lauret, professionally residing at 58, rue Glesener, L-1630 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mrs Hanna Duer, professionally residing at 19, rue de Bitbourg, L-2010 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The initial chairman of the Board of Directors shall be Mrs María Romano.

3. The following is elected as independent Auditor for a period ending on the next annual general meeting of Shareholders to be held in 2012: Deloitte S.A., with its registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4. The registered office of the SICAV is established at 33A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named person, this deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing person, in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, surname, status and residence, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trente juin.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Arcano Asesores Financieros, S.L., une société anonyme établie sous le droit espagnol, ayant son siège social à 42 Lopez de Hoyos, 28006 Madrid, Espagne, enregistrée au Registro Mercantil de Madrid sous le numéro B-83680322 (tomo 18.982, hoja M 331.611, inscripción 1^a), représentée par Monsieur Kristof Meynaerts, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Madrid, Espagne le 12 mai 2011.

La procuration susmentionnée, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée à ce document pour être soumise à l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité susmentionnée, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme:

Titre préliminaire

Définitions.

Actionnaire(s)	le détenteur d'une ou plusieurs Actions de toute Classe et toute Catégorie de tout Compartiment dans le capital de la SICAV
Action(s)	une action de n'importe quelle Classe ou Catégorie, de n'importe quel Compartiment dans le capital de la SICAV, dont les détails sont précisés dans le Prospectus. Afin d'éviter tout doute, le mot "Action(s)" fait référence à toute Classe(s) et/ou Catégorie(s) quand la référence à une ou des Classe(s) et/ou Catégorie(s) particulière(s) n'est pas requise
Administrateur	un membre du Conseil d'Administration de la SICAV
Administration Centrale	UBS Fund Services (Luxembourg) S.A. en tant qu'agent domiciliataire et agent administratif de la SICAV à Luxembourg, ou toute entité qui pourrait dans le futur être nommée pour agir en cette qualité
Agent Teneur de Registre	UBS Fund Services (Luxembourg) S.A., agissant en sa capacité d'agent teneur de registre de la SICAV, ou toute entité ultérieurement nommée pour agir en cette capacité
Auditeur	l'auditeur de la SICAV ayant la qualité d'auditeur indépendant (réviseur d'entreprises agréé) décrit dans le Prospectus
Catégorie(s)	la/les catégorie(s) ou sous-classe(s) dans laquelle/lesquelles chaque Classe d'Actions peut être subdivisée comme détaillé dans le Prospectus
Cause	a) une décision finale d'un tribunal estimant une négligence grave, une faute intentionnelle ou une fraude dans la décharge du Conseiller d'Investissement ou du Gestionnaire d'Investissement de leurs obligations envers le Compartiment concerné; ou b) une décision finale d'un tribunal portant sur l'insolvabilité, la gestion, la éor- ganisation involontaire ou la faillite du Conseiller d'Investissement ou du Gestionnaire d'Investissement (selon le cas)

Classe(s)	une ou plusieurs classes d'Actions qui peut/peuvent être disponible(s) dans chaque Compartiment, dont les avoirs doivent être communément investis conformément à l'objectif d'investissement du Compartiment, mais qui feront l'objet d'une structure particulière de frais de vente ou de rachat, d'une structure de frais particulière, d'une politique de distribution particulière, d'investisseurs cibles particuliers, d'une devise de référence particulière ou d'une politique de couverture particulière conformément à ce qui est détaillé dans le Prospectus
Compartiment	tout compartiment de la SICAV dont les détails figurent dans le Prospectus
Conseil d'Administration	le conseil d'administration de la SICAV
Conseiller(s) d'Investissement	toute entité ou personne qui est nommée à titre de conseiller d'investissement d'un ou plusieurs Compartiments, tel que visé dans le Prospectus
Contrat de Conseil d'Investissement	le(s) contrat(s) conclu(s) avec le(s) Conseiller(s) d'Investissement
Contrat de Gestion d'Investissement	le(s) contrat(s) conclu(s) avec le(s) Gestionnaire(s) d'Investissement
Dépositaire	UBS (Luxembourg) S.A. en tant que dépositaire de la SICAV ou tout établissement de crédit au sens de la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée, qui est nommé en tant que dépositaire de la SICAV par le Conseil d'Administration conformément aux lois et réglementations luxembourgeoises
Devise de Comptabilité	la devise de consolidation de la SICAV
Devise de Dénomination	la devise dans laquelle les Actions peuvent être libellées et qui peuvent différer de la Devise de Référence d'un Compartiment, tel que détaillé dans le Prospectus
Devise de Référence	la devise dans laquelle la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Compartiment est calculée, détaillée pour chaque Compartiment dans le Prospectus
Euro or EUR	monnaie ayant cours légal dans les Etats membres de l'Union Européenne qui ont adopté la monnaie unique conformément au Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne
Exercice Social	l'exercice social de la SICAV, qui se clôture le dernier jour du mois de décembre de chaque année
Filiale	toute société, association ou autre entité locale ou étrangère (en ce compris, pour éviter tout doute, toute Filiale à 100%) (a) dont la SICAV détient au total, au travers d'un ou plusieurs Compartiments, plus de 50% des droits de vote ou (b) qui est autrement contrôlée par la SICAV et qui satisfait en outre aux conditions suivantes: (i) ne pas avoir d'activité autre que la détention d'instruments d'investissement éligibles au titre des objectifs et de la politique d'investissement de la SICAV et des Compartiments concernés; (ii) dont la majorité des gérants ou membres du conseil d'administration sont membres du Conseil d'Administration de la SICAV sauf lorsque cela n'est pas possible pour des raisons fiscales ou réglementaires, (iii) dans la mesure requise par les lois ou réglementations applicables, dont les comptes sont audités par l'auditeur de la SICAV et (iv) dont les comptes sont, dans la mesure requise par les lois et réglementations applicables, consolidés dans les comptes annuels de la SICAV; toute société, association ou autre entité locale ou étrangère sera réputée être "contrôlée" par la SICAV si: (i) elle a le droit de nommer ou de révoquer une majorité des membres de l'organe qui gère cette entité ou (ii) elle contrôle plus de 50% des droits de vote dans cette entité conformément à un contrat avec les autres Actionnaires
Filiale à 100%	signifie une société ou entité dans laquelle la société détient 100% des droits de propriété
Gestionnaire(s) d'Investissement	toute personne ou entité qui est nommée en tant que gestionnaire(s) d'investissement d'un ou plusieurs Compartiments de la SICAV, conformément à ce qui est détaillé dans le Prospectus
Heure Limite	l'échéance, telle que précisée pour chaque Compartiment dans le Prospectus, et avant laquelle les demandes de souscription, de rachat, ou de conversion des Actions de n'importe quelle Classe et/ou Catégorie de chaque Compartiment doivent être reçues par l'Agent Teneur de Registre afin d'être traitées en relation avec un Jour d'Evaluation
Investisseur Averti	a la signification qui lui est donnée dans la Loi de 2007 et inclut: - les investisseurs institutionnels;

	- les investisseurs professionnels, c'est-à-dire ceux qui sont réputés selon les lois et réglementations luxembourgeoises avoir l'expérience, la compétence et les connaissances nécessaires pour prendre leurs propres décisions d'investissement et évaluer correctement les risques engendrés; et - tout autre investisseur averti qui remplit les conditions suivantes: (i) déclarer par écrit qu'il adhère au statut d'investisseur averti et (ii) investir au minimum cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125,000.-) dans la SICAV ou avoir obtenu un certificat d'un établissement de crédit au sens de la directive 2006/48/CE, d'une entreprise d'investissement au sens de la directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE, attestant de sa compétence, son expérience, sa connaissance pour évaluer d'une manière appropriée un investissement dans la SICAV
Jour d'Evaluation	le Jour Ouvrable déterminé par le Conseil d'Administration pour calculer la Valeur Nette d'Inventaire par Action de toute Classe et/ou Catégorie de n'importe quel Compartiment conformément au Prospectus
Jour Ouvrable	un jour ouvrable bancaire complet à Luxembourg
Loi de 2007	la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés telle que modifiée
Loi de 1915	la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telle que modifiée
Jour Initial de Souscription	le jour initial de souscription ou la période initiale de souscription durant lequel/laquelle les Actions de toute Classe et toute Catégorie peuvent être émises au Prix Initial, comme précisé pour chaque Classe et chaque Catégorie de chaque Compartiment dans le Prospectus
ou Période Initiale de Souscription	
Personne Non- Autorisée	toute personne, société, association ou entité juridique, si selon le seul avis de la SICAV, la possession d'Actions par une telle personne, peut porter préjudice aux intérêts des Actionnaires existants ou de la SICAV, s'il peut résulter d'une telle possession un non respect de n'importe quelle loi ou réglementation luxembourgeoise ou étrangère, ou si elle peut exposer la SICAV à des désavantages fiscaux ou réglementaires, amendes ou pénalités qu'elle n'aurait pas supportés autrement; le terme "Personne Non-Autorisée" inclut toute personne, société, association ou entité juridique qui n'entre pas dans la définition d'Investisseur Averti, détaillée ci-dessus
Prix Initial	le prix de souscription auquel les Actions de chaque Classe et Catégorie sont émises le jour initial de souscription ou durant la période initiale de souscription, tel qu'indiqué dans le Prospectus
Prix de Rachat	le prix auquel les Actions sont rachetées, comme décrit dans le Prospectus
Prix de Souscription	le prix de souscription auquel les Actions de toute Classe et toute Catégorie sont offertes après le Jour Initial de Souscription ou après la fin de la Période Initiale de Souscription conformément à ce qui est décrit dans le Prospectus
Prospectus	le prospectus de la SICAV tel qu'amendé, complété et modifié de temps à autre
Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique	a la signification qui lui est donnée dans la réglementation S du "US security Act" de 1933, tel que modifié
SICAV	Arcano Fund, une société d'investissement à capital variable luxembourgeoise - fonds d'investissement spécialisé constituée en tant que société anonyme
Souscription Minimale	un nombre minimum d'Actions ou un montant minimum dans la Devise de Référence, qu'un Actionnaire doit souscrire dans un Compartiment, une Classe ou une Catégorie, tel que cela est plus amplement détaillé dans le Prospectus pour le/la Compartiment/Classe/Catégorie concerné(e)
Statuts	les présents statuts de la SICAV tels qu'ils peuvent être amendés, complétés et modifiés de temps à autre
USD	la devise des Etats-Unis d'Amérique
Valeur Nette d'Inventaire	la valeur nette d'inventaire d'un Compartiment, d'une Classe, d'une Catégorie donné(e), déterminée conformément à l'article 11 des présents Statuts et au Prospectus

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er} . Dénomination. Par la présente, la SICAV est constituée en tant que société anonyme admise en tant que société d'investissement à capital variable et en tant que fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination de "Arcano Fund".

Art. 2. Siège social. Le siège social de la SICAV est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Conseil d'Administration est autorisé à transférer le siège social de la société à l'intérieur de la commune de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par voie de résolution des Actionnaires ou en cas d'une pluralité d'Actionnaires, par voie d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire de ses Actionnaires, délibérant de la manière prévue pour toute modification des Statuts.

Des succursales, des filiales, ou d'autres bureaux, peuvent être établis tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger sur simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements politiques ou militaires exceptionnels, de nature à compromettre l'activité normale de la SICAV à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la SICAV, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La SICAV est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet de la SICAV est d'investir ses actifs dans des valeurs et d'autres instruments permis par la Loi de 2007, dans le but de diversifier les risques d'investissement et de procurer aux Actionnaires le résultat de la gestion de ses avoirs.

La SICAV peut prendre toute mesure et effectuer toute transaction qu'elle juge utile à la réalisation et au développement de son objet au sens le plus large autorisé par la Loi de 2007.

Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital social - Compartiment - Classes et Catégories d'Actions. Le capital social de la SICAV sera représenté par des Actions entièrement libérées, sans mention de valeur nominale, et sera à tout moment égal à la somme des avoirs nets de la SICAV conformément à l'article 11 des présents Statuts. Le capital minimum de la SICAV doit être, comme prévu par la loi de 2007, l'équivalent de un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1,250,000.-) et doit être atteint dans les douze (12) mois qui suivent la date à laquelle la SICAV a été autorisée comme société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé. Le capital social initial de la SICAV est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31,000.-) représenté par trois cent dix (310) Actions entièrement libérées.

Pour la consolidation, la Devise de Comptabilité de la SICAV est l'Euro.

Le capital social de la SICAV augmentera ou diminuera suite à l'émission par la SICAV de nouvelles Actions totalement libérées ou au rachat par la SICAV d'Actions existantes à ses Actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut, à tout moment, établir plusieurs masse d'avoirs chacune constituant un Compartiment au sens de l'article 71 de la loi 2007.

Le Conseil d'Administration attribuera un objectif et une politique d'investissement spécifique, des restrictions spécifiques d'investissement et une dénomination spécifique pour chaque Compartiment.

Le droit des Actionnaires et des créanciers concernant un Compartiment particulier ou conféré par la constitution, le fonctionnement ou la liquidation d'un Compartiment sont limités aux avoirs du Compartiment. Les avoirs dudit Compartiment garantiront exclusivement les droits des Actionnaires de ce Compartiment et ceux des créanciers dont la réclamation concerne la constitution, le fonctionnement ou la liquidation de ce Compartiment. Dans les relations entre les Actionnaires, chaque Compartiment sera considéré comme une entité séparée.

Le Conseil d'Administration peut, à tout moment, émettre différentes Classes d'Actions dans un ou plusieurs Compartiments qui peuvent se différencier, entre autres, par leur structure de frais, leur procédures de souscription et/ou de rachat, leur exigences minimale d'investissement initial et subséquent et/ou de détention, le type d'investisseurs ciblés et la politique de distribution y relative conformément à ce qui est décrit dans le Prospectus.

Chaque Classe d'Actions peut être subdivisée en une ou plusieurs Catégorie(s) comme plus amplement décrit dans le Prospectus.

Le montant de l'émission de chaque Classe et/ou Catégorie d'Actions d'un Compartiment donnée sera investi, conformément à l'article 4 des présents Statuts, dans des titres de toutes sortes et autres avoirs autorisés par la Loi de 2007, conformément à l'objectif d'investissement et à la politique déterminés par le Conseil d'Administration pour le Compartiment établi en ce qui concerne la Classe et/ou Catégorie d'Actions concernée, conformément aux restrictions d'investissement fixées par la loi ou déterminées par le Conseil d'Administration.

Afin de déterminer le capital de la SICAV, les avoirs nets attribuables à chaque Compartiment devront, si leur valeur n'est pas exprimée en Euro, être convertis en Euro et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les Classes et Catégories de tous les Compartiments.

Art. 6. Forme des Actions. La SICAV émettra des Actions de chaque Compartiment et chaque Classe uniquement sous forme nominative et le registre des Actionnaires en prouvera la propriété. La SICAV le propriétaire des Actions comme l'absolu et l'unique bénéficiaire de celles-ci.

La SICAV reconnaît seulement un unique propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions est/sont détenue(s) conjointement ou si la propriété de ces Actions est litigieuse, les personnes invoquant un droit sur ces Actions désigneront un unique mandataire pour représenter de telles Actions à l'égard de la SICAV. A défaut de désigner ce mandataire, tous les droits attachés à ces Actions seront suspendus. Par ailleurs, la SICAV se réserve le droit, dans le cas d'Actionnaires conjoints, de payer les produits du rachat, les distributions ou autres paiements au premier propriétaire enregistré seulement, que la SICAV peut considérer comme étant le représentant de tous les propriétaires conjoints, ou à tous les Actionnaires conjoints ensemble, à son entière discrétion.

Art. 7. Emission des Actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre, suite à la procédure présentée de manière détaillée dans le Prospectus, à tout moment et sans aucune limitation, des Actions sans mention de valeur et entièrement libérées, dans chaque Classe et/ou Catégorie et dans chaque Compartiment, sans réserver aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscription sur les Actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions à la fréquence d'émission des Actions. Le Conseil d'Administration peut, en particulier, décider que les Actions, de tout Compartiment, Classe et/ou Catégorie, devront uniquement être émises pendant une ou plusieurs périodes de souscription ou à telle autre fréquence prévue dans le Prospectus.

Le Conseil d'Administration peut, à son entière discrétion et sans responsabilité, refuser, entièrement ou partiellement, toute souscription et le Conseil d'Administration peut, à tout moment et de temps en temps et à son entière discrétion et sans responsabilité et sans préavis, arrêter l'émission et la vente d'Actions de toute Classe et/ou Catégorie dans un ou plusieurs Compartiment(s).

Le Conseil d'Administration peut, au cours de ses activités de vente et à sa discrétion, cesser d'émettre des Actions, refuser, entièrement ou partiellement, des ordres de souscription et suspendre ou limiter, conformément à l'article 12 des Statuts, leur vente à des personnes physiques ou morales de régions ou de pays particuliers, pendant des périodes spécifiques ou de manière permanente.

En outre, le Conseil d'Administration peut imposer des conditions à l'émission d'Actions dans tout Compartiment, Classe et/ou Catégorie (y compris, sans limitation, l'exécution des documents de souscription et la fourniture des informations que le Conseil d'Administration juge nécessaire) et peut aussi bien fixer un montant Minimum de Souscription et un montant minimum pour tout investissement additionnel auxquels tout Actionnaire est tenu de se conformer.

Le Conseil d'Administration peut aussi, pour un Compartiment, une Classe et/ou Catégorie d'Actions déterminé(e), appliquer une commission d'émission et a le droit de lever partiellement ou entièrement ces frais de souscription. Toutes les conditions auxquelles l'émission des Actions peut être soumise sont détaillées dans le Prospectus.

Le Conseil d'Administration fixera un Jour Initial de Souscription ou une Période Initiale de Souscription durant le(la) quel(le) les Actions de toute Classe et/ou Catégorie dans tout Compartiment seront émises à un prix fixé (c'est-à-dire le Prix Initial), plus tous les frais, commissions et coûts applicables, comme déterminé par le Conseil d'Administration et décrit dans le Prospectus.

Après le Jour Initial de Souscription ou après la fin de la Période Initiale de Souscription, les Actions de toute Classe et/ou Catégorie seront émises à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe et/ou Catégorie concernée du Compartiment concerné, déterminée le Jour d'Evaluation, conformément à l'article 11 des Statuts et à la politique élaborée par le Conseil d'Administration de temps à autre (c'est-à-dire le Prix de Souscription). Le Conseil d'Administration peut décider d'augmenter le Prix de Souscription par tous les frais, commissions et coûts, comme mentionné dans le Prospectus. Aucune Action ne sera émise au cours de toute période durant laquelle le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action dans le Compartiment, la Classe et/ou Catégorie concerné(e) est suspendue conformément aux dispositions de l'article 12 des Statuts.

Pour éviter tout doute, quand la SICAV offre des Actions après le Jour initial de Souscription ou après la fin de la Période Initiale de Souscription, les ordres reçus par la SICAV ou l'Agent Teneur de Registre ou ses agents dûment autorisés au Luxembourg, avant l'Heure Limite concernée seront traités ce Jour d'Evaluation au Prix de Souscription de la Classe et/ou de la Catégorie concernée du Compartiment concerné. Tout ordre reçu après l'Heure Limite concernée sera traité le Jour d'Evaluation suivant sur base du Prix de Souscription par Action déterminé ce Jour d'Evaluation. Le traitement des ordres de souscription reçus commencera cependant uniquement une fois qu'ils auront été reçus par le Dépositaire.

Le Prix d'émission (soit le Prix Initial, soit le Prix de Souscription) devra être payé avant l'émission des Actions. Le paiement sera fait dans les conditions et limites de temps déterminées par le Conseil d'Administration et décrites dans le Prospectus, et en toute circonstance, le prix d'émission devra être payé dans les cinq (5) Jours Ouvrables à partir du Jour d'Evaluation concerné.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout Administrateur dûment autorisé, gérant, officier ou tout autre agent dûment autorisé le pouvoir d'accepter des souscriptions, de recevoir le paiement du prix des nouvelles Actions à émettre et de les fournir.

La SICAV pourra accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les conditions prescrites par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation d'un Auditeur qualifié en tant que réviseur d'entreprises agréé. Les conditions spécifiques à la réalisation des apports en nature sont détaillées dans le Prospectus.

Art. 8. Rachat des Actions. Tout Actionnaire a le droit de demander à la SICAV qu'elle lui rachète tout ou partie de ses Actions, selon les conditions et procédures fixées par le Conseil d'Administration dans le Prospectus et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Si, en conséquence d'une demande de rachat, la Valeur Nette d'Inventaire de l'ensemble des Actions détenues par un Actionnaire dans un Classe, une Catégorie et/ou un Compartiment tombe sous un montant déterminé par le Conseil d'Administration et renseigné dans le Prospectus, la SICAV peut décider que cette requête soit traitée comme une demande de conversion portant sur l'ensemble des Actions détenues par l'Actionnaire dans cette Classe, Catégorie et/ou Compartiment.

Dans tous les cas, le droit de tout Actionnaire d'exiger le rachat de ses Actions sera suspendu au cours de toute période durant laquelle la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire de la Classe, Catégorie et/ou du Compartiment concerné(e) est suspendue par la SICAV conformément à l'article 12 des présents Statuts.

Le Prix de Rachat sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe et/ou de la Catégorie concernée du Compartiment concerné déterminée le Jour d'Evaluation concerné conformément aux dispositions de l'article 11 des présents Statuts, moins les frais et commissions (le cas échéant) au taux prévu dans le Prospectus. Le Prix de Rachat peut être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée selon la décision du Conseil d'Administration.

Pour éviter tout doute, les ordres de rachat reçus par la SICAV ou l'Agent Teneur de Registre, ou ses agents dûment autorisés au Luxembourg, avant l'Heure Limite concernée (comme défini dans le Prospectus) seront traités ce Jour d'Evaluation au Prix de Rachat de la Classe et/ou de la Catégorie concernée du Compartiment concerné fixé ce Jour d'Evaluation (après déduction des éventuels frais et commissions aux taux prévus dans le Prospectus). Tous les ordres de rachat reçus après l'Heure Limite concernée seront traités le Jour d'Evaluation suivant au Prix de Rachat de la Classe et/ou Catégorie concernée du Compartiment concerné déterminé en ce Jour d'Evaluation (après déduction des éventuels frais et commissions aux taux prévus dans le Prospectus). Le traitement des ordres de rachat reçus commencera cependant uniquement une fois qu'ils auront été reçus par l'Agent Teneur de Registre.

Le Prix de Rachat par Action sera payé au cours d'une période déterminée par le Conseil d'Administration qui ne dépassera pas quinze (15) Jours Ouvrables à partir du Jour d'Evaluation concerné, conformément à la politique que le Conseil d'Administration peut de temps en temps déterminer.

Le paiement du Prix de Rachat aux Actionnaires sera effectué en espèces ou en nature, ou, à la fois en nature et en espèces conformément à ce qui est établi ci-après.

Les paiements en espèces seront effectués dans la Devise de Dénomination du Compartiment concerné.

Le paiement en nature sera effectué à la discrétion de la SICAV mais avec le consentement de l'Actionnaire concerné par l'attribution à l'Actionnaire des avoirs du Compartiment concerné, pour une valeur égale (calculée de la manière décrite à l'article 11 des présents Statuts) en date du Jour d'Evaluation durant lequel le Prix de Rachat est calculé, à la Valeur Nette d'Inventaire des Actions à racheter diminuée des éventuels frais et charges. La nature et le type de avoirs à transférer dans un tel cas seront déterminés sur une base juste et raisonnable et sans compromettre les intérêts des autres Actionnaires de la Classe et/ou de la Catégorie concernée, et l'évaluation utilisée peut être confirmée par un rapport spécial de l'Auditeur. Le coût d'un tel transfert sera à la charge du cessionnaire.

La SICAV s'assurera qu'à tout moment chaque Compartiment ait assez de liquidité pour permettre de satisfaire à tous les ordres de rachat des Actions.

Si un Jour d'Evaluation, des ordres de rachats conformément à cet article 8 excèdent un certain niveau déterminé par le Conseil d'Administration en ce qui concerne le nombre d'Actions en circulation dans une Classe, une Catégorie ou un Compartiment spécifique, le Conseil d'Administration peut décider qu'une partie ou tous les ordres de rachat soient différés pour une durée et d'une manière que le Conseil d'Administration considérera être dans le meilleur intérêt du Compartiment concerné. Lors des prochains Jours d'Evaluation qui suivent cette période, les ordres de rachat seront traités en priorité par rapport aux rachats ultérieurs.

Un Actionnaire ne peut retirer son ordre de rachat de ses Actions sauf dans le cas d'une suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions à racheter dans une Classe, Catégorie ou un Compartiment spécifique et, dans ce cas, un retrait ne sera effectif que si l'Agent Teneur de Registre a reçu une confirmation écrite avant la fin de la période de suspension. Si la demande n'est pas retirée, la SICAV procédera au rachat des Actions le premier Jour d'Evaluation applicable suivant la fin de la suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions de la Classe, Catégorie ou Compartiment concerné(e).

Si, n'importe quel Jour d'Evaluation particulier, les avoirs nets du Compartiment ou de la Classe et/ou Catégorie deviennent inférieurs au montant minimum déterminé par le Conseil d'Administration conformément à l'article 25 des présents Statuts, la SICAV peut, à sa seule discrétion, racheter toutes les Actions en circulation dans le Compartiment, la Classe et/ou la Catégorie concerné(e). Toutes ces Actions seront rachetées à la Valeur Nette d'Inventaire par Actions diminuée des coûts de liquidation et autres coûts. La SICAV informera les Actionnaires du Compartiment, de la Classe et/ou Catégorie concerné(e) avant la date du rachat forcé dans la forme jugée appropriée par le Conseil d'Administration. La notification indiquera les raisons et la procédure des opérations de rachat.

La SICAV va à n'importe quel moment procéder au rachat forcé des Actions des Actionnaires auxquels il est interdit d'acquérir ou posséder des Actions de la SICAV (comme une Personne Non-Autorisée), de tout Compartiment, Classe et ou Catégorie, conformément à la procédure établie dans l'article 10 des présents Statuts et dans le Prospectus.

Toutes les Actions rachetées seront annulées.

Art. 9. Conversion des Actions. Le Conseil d'Administration peut décider de temps en temps que les Actionnaires sont en droit de demander la conversion de tout ou partie de leurs Actions de toute Classe et/ou Catégorie de tout Compartiment dans une autre Classe et/ou Catégorie du même Compartiment et/ou dans la même Classe et/ou Catégorie ou une Classe et/ou Catégorie différente de tout autre Compartiment existant, à condition que le Conseil d'Administration puisse (i) établir les restrictions, limites et conditions relatives au droit et à la fréquence des conversions entre certain(e)s Classes, Catégories et/ou Compartiments; et (ii) les soumettre au paiement des charges et commissions qu'il déterminera. Si le Conseil d'Administration décide d'autoriser des conversions d'Actions, cette possibilité sera mentionnée et détaillée dans le Prospectus de la SICAV.

Dans tous les cas, le droit de tout Actionnaire de demander la conversion de ses Actions sera suspendu durant toute période au cours de laquelle la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire de la Classe, Catégorie et/ou du Compartiment concerné(e) sera suspendue par la SICAV conformément à l'article 12 des présents Statuts.

Le prix de la conversion sera calculé en se référant à la Valeur Nette d'Inventaire respective des Classes, Catégories et/ou Compartiments concerné(e)s déterminée le même Jour d'Evaluation ou n'importe quel autre jour déterminé par le Conseil d'Administration et selon les dispositions de l'article 11 des présents Statuts et des règles établies dans le Prospectus. Les frais de conversion peuvent être imposées aux Actionnaires demandant la conversion, au taux prévu dans le Prospectus.

Au cas où une demande de conversion aurait pour effet de réduire la Valeur Nette d'Inventaire totale des Actions détenues par tout Actionnaire dans tout(e) Classe, Catégorie et/ou Compartiment en-dessous du nombre ou de la valeur déterminé(e) par le Conseil d'Administration et décrite dans le Prospectus, la SICAV pourra décider que cette demande soit considérée comme une demande de conversion de toutes les Actions que cet Actionnaire détient dans un(e) tel(le) Classe, Catégorie et/ou Compartiment.

De plus, si durant n'importe quel Jour d'Evaluation, les demandes de conversion, conformément à cet article 9, dépassent un certain niveau déterminé par le Conseil d'Administration par rapport au nombre d'Actions en circulation dans une Classe, Catégorie ou Compartiment spécifique, le Conseil d'Administration peut décider que tout ou partie de ces demandes de conversion soient reportées pendant une période jugée être dans les meilleurs intérêts du Compartiment concerné par le Conseil d'Administration. Lors du prochain Jour d'Evaluation qui suit cette période, ces demandes de conversion seront traitées prioritairement aux demandes ultérieures.

Les Actions qui ont été converties en Actions d'une Classe et/ou d'une Catégorie du même ou d'un autre Compartiment seront annulées.

Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions et aux Transferts des Actions. Les Actions de la SICAV sont disponibles uniquement pour les Investisseurs Avertis.

Le Conseil d'Administration peut limiter ou empêcher la propriété des Actions de la SICAV par toute personne morale, entreprise ou société si, selon l'opinion de la SICAV, une telle possession peut, entre autres, porter préjudice à la SICAV, à ses Actionnaires ou à une Classe, Catégorie ou Compartiment donné(e), s'il peut en résulter un non respect de n'importe quelle loi ou réglementation luxembourgeoise ou étrangère, ou, si elle a pour conséquence de soumettre la SICAV à des législations étrangères (en ce compris mais pas uniquement les législations fiscales).

En particulier, mais sans limitation, le Conseil d'Administration peut limiter la propriété des Actions de la SICAV par toute Personne Non-Autorisée. A ces fins, la SICAV peut:

(A) refuser l'émission d'Actions et l'inscription du transfert d'Actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique de ces Actions à une Personne Non-Autorisée; et

(B) à tout moment, demander à l'Agent Teneur de Registre, de lui fournir tous renseignements, appuyés d'une déclaration sous serment, qu'elle estime nécessaires afin de déterminer si le bénéfice économique de ces Actions appartient à une Personne Non-Autorisée ou aurait pour conséquence que le bénéfice économique de ces Actions revienne à une personne Non-Autorisée; et

(C) refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'Actionnaires de la SICAV, le vote de toute Personne Non-Autorisée; et

(D) s'il apparaît à la SICAV qu'une Personne Non-Autorisée, seule ou conjointement, est le bénéficiaire économique des Actions de la SICAV, celle-ci pourra ordonner à l'Actionnaire de vendre ses Actions et de prouver cette vente à la SICAV endéans les trente (30) jours suivant l'avis. Si l'Actionnaire en question manque à son obligation, la SICAV peut procéder au rachat forcé ou provoquer le rachat de l'ensemble des Actions détenues par cet Actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La SICAV enverra un second avis (appelé ci-après «Avis de Rachat») à l'Actionnaire possédant les titres, spécifiant les Actions à acheter comme susmentionné, la façon dont le prix d'achat sera calculé et le nom de l'acheteur. Cet Avis de Rachat peut être envoyé à l'Actionnaire sous forme de notification publique conformément à la Loi de 1915. Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour indiqué dans l'Avis de Rachat, l'Actionnaire en question cessera d'être propriétaire des Actions mentionnées dans l'Avis de Rachat et ses Actions seront annulées.

(2) Le prix auquel chaque Action mentionnée dans l'Avis de Rachat sera rachetée (appelé ci-après «Prix de Rachat») sera égal à quatre vingt cinq pour cent (85%) de la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Classe et/ou de la Catégorie du Compartiment concerné, moins les éventuels frais et commissions aux taux prévus dans le Prospectus pour un rachat normal, calculée au Jour d'Evaluation déterminé par le Conseil d'Administration dans l'Avis de Rachat.

(3) Le paiement du Prix de Rachat à l'ancien propriétaire sera normalement effectué dans la monnaie déterminée par le Conseil d'Administration pour le paiement du Prix de Rachat des Actions de la Classe et/ou de la Catégorie concernée et sera déposé par la SICAV auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle qu'indiquée dans l'Avis de Rachat), après détermination finale du Prix de Rachat, pour être payé à l'ancien propriétaire.

Dès la signification de l'Avis de Rachat, l'ancien propriétaire des Actions ne pourra plus faire valoir de droit sur ces Actions ni exercer aucune action contre la SICAV ou ses avoirs, sauf le droit de recevoir le Prix de Rachat (sans intérêt) de la banque.

(4) L'exercice par la SICAV des pouvoirs conférés par cet article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y a pas de preuve suffisante de la propriété des Actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des Actions est autre que celle apparue à la SICAV à la date de l'Avis de Rachat, sous réserve que la SICAV ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Les Actions peuvent être transférées avec le consentement écrit préalable du Conseil d'Administration, celui-ci ne pouvant être refusé de manière déraisonnable, à des Investisseurs Avertis. Un tel consentement peut être retenu si, notamment:

(a) Le transfert entraînerait la violation d'une loi applicable, d'une réglementation ou d'une disposition de ces Statuts;

(b) Le transfert qui, une fois exécuté, causerait la chute de l'investissement d'un Actionnaire dans un Compartiment en deçà des éventuelles exigences minimales de détention, tel que déterminé pour ce Compartiment dans l'Annexe correspondante.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Classe, Catégorie et/ou Compartiment sera calculée par l'Administration Centrale sous la responsabilité du Conseil d'Administration à la fréquence déterminée à l'article 12 des présents Statuts et au moins une fois par an («Jour d'Evaluation») conformément au droit luxembourgeois et aux Luxembourg Generally Accepted Accounting Principles («LuxGAAP»).

La Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Classe, Catégorie et/ou Compartiment sera exprimée en Devise de Référence comme spécifié dans le Prospectus.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action de chaque Classe et/ou Catégorie dans chaque Compartiment relative à chaque Jour d'Evaluation sera calculée en divisant (i) les avoirs nets du Compartiment attribuable à cette Classe et/ou Catégorie, à savoir la valeur de la portion des avoirs bruts de ce Compartiment attribuable à cette Classe et/ou Catégorie moins la portion du passif de ce Compartiment attribuable à cette Classe et/ou Catégorie, à ce Jour d'Evaluation, par (ii) le nombre d'Actions de cette Classe et/ou Catégorie en circulation conformément aux règles d'évaluation décrites ci-après.

La Valeur Nette d'Inventaire totale de la SICAV est égale à la somme des avoirs nets des divers Compartiments activés dans la Devise de Comptabilité.

En déterminant la Valeur Nette d'Inventaire par Action, les revenus et les dépenses sont traités comme s'accroissant quotidiennement.

Dans la mesure requise par les réglementations et principes comptables applicables, les comptes des Filiales de la SICAV seront consolidés avec les comptes de la SICAV chaque Jour d'Evaluation et les avoirs et obligations sous-jacents seront par conséquent évalués conformément aux règles d'évaluation établies ci-dessous.

Le Prix de Souscription et le Prix de Rachat des différentes Classes et/ou Catégories différeront au sein de chaque Compartiment en raison de la structure de coût et/ou de la politique de distribution propre à chaque Classe et/ou Catégorie.

Le Prix de Souscription, de Rachat et de conversion sont calculés à 3 décimales.

Les avoirs de la SICAV comprendront:

1. tous les biens ou droits immobiliers enregistrés au nom de la SICAV ou d'une de ses Filiales;
2. toutes les actions, parts, titres convertibles, obligations et titres d'obligations convertibles ou autres titres d'entités enregistrées au nom de la SICAV;

3. toutes les participations en titres d'obligation convertibles ou non, émises par des sociétés immobilières;
4. toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus;
5. tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente d'immeubles, de droits immobiliers, de titres ou d'autres avoirs vendus dont le prix n'a pas encore été encaissé);
6. tous les billets, obligations, certificats de dépôt, actions, titres, reconnaissance, obligations sans garantie, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de ou conclus par la SICAV;
7. tous les dividendes, en espèces ou en Actions, et les distributions en espèces à recevoir par la SICAV dans la mesure où la SICAV ou le Dépositaire pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
8. tous les loyers échus relatifs à des biens immobiliers ou les intérêts courus sur les avoirs portant intérêt détenus par la SICAV, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans la valeur attribuée à ces avoirs;
9. la valeur liquidative d'opérations à terme, contrats à terme ou à option pour lesquels la SICAV est à découvert;
10. tous les contrats d'échange conclus par la SICAV;
11. les frais de formation de la SICAV, y compris les frais d'émission et de distribution des Actions de la SICAV;
12. les frais d'avocat et d'autres frais pour enregistrer la SICAV et ses Compartiments dans d'autres juridictions (dans la mesure où ils ne sont pas amortis); et
13. tous les autres avoirs, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) les titres et/ou les unités ou actions des entités qui sont cotés en Bourse ou négociés sur un marché réglementé seront évalués sur base du dernier prix moyen;

(b) les titres qui ne sont pas cotés en bourse ni négociés sur un autre marché réglementé seront évalués sur base de leur valeur probable de réalisation (excluant toute taxation différée), estimée avec prudence et en toute bonne foi par le Conseil d'Administration. Si une valeur nette d'inventaire est déterminée pour les actions émises par une entité pas (encore) cotée qui calcule la valeur nette d'inventaire par part ou action, les actions seront évaluées sur base de la dernière valeur nette d'inventaire déterminée conformément aux prévisions des documents particuliers de cette entité, et approuvée par le Conseil d'Administration. En cas de survenance d'un événement d'évaluation qui n'est pas intégré dans la dernière valeur nette d'inventaire disponible, de telles actions émises par de telles entités peuvent être évaluées avec prudence et en toute bonne foi par le Conseil d'Administration afin de prendre en compte cet événement d'évaluation. Les événements suivants sont qualifiés d'événements d'évaluation: appels d'avoirs, distributions, ou rachats effectués par l'entité ou un ou plusieurs de ses investissements sous-jacents de même que tout événement matériel ou développements affectant ou bien les investissements sous-jacents, ou bien les entités elles-mêmes;

(c) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tel qu'indiqué ci-dessus mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur puisse être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant un montant adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(d) la valeur de liquidation d'opérations à terme, contrats à terme ou à option non cotés en bourse ou sur un autre marché réglementé équivaldra à leur valeur nette de liquidation déterminée conformément aux règles établies par le Conseil d'Administration et appliquée sur une base cohérente pour chaque différente variété de contrats. La valeur de liquidation des opérations à terme, contrats à terme ou à option non négociés sur une bourse de valeurs ou un autre marché réglementé devra être basée sur la dernière détermination des prix de ces contrats sur de tels marchés réglementés et sur lesquels ces contrats à terme ou à option sont négociés par le Compartiment concerné, à condition que si une opération à terme, un contrat à terme ou à option ne peut pas être liquidé le jour auquel les avoirs nets sont déterminés, la base qui servira pour la détermination de la valeur de liquidation d'un tel contrat devra être une valeur que le Conseil d'Administration peut considérer juste et raisonnable;

(e) les swaps de taux d'intérêt seront évalués à la valeur de marché établie par référence aux taux d'intérêts applicables. Les swaps d'indice et d'instruments financiers reliés échanges seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à l'indice ou instrument financier applicable(s). L'évaluation de la convention de swaps d'indice ou d'instrument financier devra être basée sur la valeur de marché de l'opération de swaps établie de bonne foi conformément aux procédures établies par le Conseil d'Administration;

(f) tous les autres titres ou avoirs, en ce compris les titres de dettes et les titres pour lesquels un prix de cotation fiable n'est pas disponible, seront évalués sur base de cotation fournie par des évaluateurs ou des agences de pricing approuvés par le Conseil d'Administration, ou dans la mesure où ces prix ne sont pas représentatifs des valeurs de marché respectives, les titres ou avoirs concernés seront évalués par le Conseil d'Administration à leur juste valeur et de bonne foi conformément aux procédures établies par le Conseil d'Administration. Les instruments financiers détenus par la SICAV arrivant à maturité endéans 90 jours seront évalués conformément à la méthode de l'amortissement des coûts, laquelle fournit une approximation de la valeur de marché.

Le Conseil d'Administration, à sa discrétion, peut autoriser l'usage d'autres méthode d'évaluation s'il considère que l'évaluation qui en découle reflète plus justement la valeur des avoirs ou obligations de la SICAV et/ou de ses Compar-

timents, conformément au droit luxembourgeois et aux LuxGAAP. Ces méthodes seront alors appliquées d'une manière constante. L'Administration Centrale s'en remet valablement lors du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire aux changements approuvés par la SICAV.

Les engagements de la SICAV comprendront:

1. tous les emprunts et autres engagements relatifs à un emprunt (en ce compris les obligations convertibles), effets et comptes exigibles;
2. tous les intérêts courus sur des emprunts et autres engagements relatifs à des emprunts de la SICAV (y compris les droits et frais encourus pour l'engagement de ces emprunts et autres obligations);
3. tous les frais courus ou à payer (y compris les frais administratifs, commissions de gestion d'investissement et de conseil, ci-inclus les commissions de performance si applicables, frais du dépositaire, de l'agent de paiement, domiciliaire et frais de société ainsi que les débours raisonnables avancés par les prestataires de services);
4. toutes les obligations connues, présentes ou futures, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la SICAV, lorsque le Jour d'Evaluation coïncide ou est postérieur avec la date de référence à laquelle ces obligations sont attribuées à leur titulaire;
5. une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation concerné, tel que déterminé par la SICAV et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration ainsi que tout montant que le Conseil d'Administration peut considérer comme allocation appropriée compte tenu des responsabilités de la SICAV; et
6. tous les autres engagements de la SICAV de quelque nature que ce soit qui sont conformes au droit luxembourgeois. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, le Conseil d'Administration prendra en considération toutes les dépenses à supporter par la SICAV et pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

Les avoirs et engagements seront affectés comme suit:

- (2) Les produits résultant de l'émission d'Actions relevant d'une Classe et/ou Catégorie seront attribués dans les livres de la SICAV correspondant au Compartiment de cette Classe et/ou Catégorie d'Actions, étant entendu que, si plusieurs Classes et/ou Catégorie d'Actions co-existent au sein du même Compartiment, le montant en question viendra augmenter la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à cette Classe et /ou Catégorie.
- (3) Les avoirs, obligations, revenus et dépenses relatifs à un Compartiment seront attribués à la ou aux Classes et/ou Catégories d'Actions de ce Compartiment.
- (4) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, cet avoir sera attribué, dans les livres de la SICAV, à la même ou aux mêmes Classes et/ou Catégories d'Actions auxquelles appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la même ou aux même Classes et/ou Catégories d'Actions correspondantes.
- (5) Lorsque la SICAV supporte un engagement qui est attribuable à un avoir relevant d'une ou plusieurs Classes et/ou Catégories d'Actions déterminées au sein d'un Compartiment ou à une opération effectuée en rapport avec un avoir relevant d'une ou plusieurs Classes et/ou Catégories d'Actions déterminées au sein d'un Compartiment, cet engagement sera attribué à cette ou ces Classe(s) et/ou Catégorie(s) d'Actions.
- (6) Au cas où un avoir ou un engagement de la SICAV ne peut pas être attribué à un(e) Compartiment, Classe et/ou Catégorie d'Actions déterminé(e), cet avoir ou engagement sera attribué à tou(te)s les Compartiments, Classes et/ou Catégories d'Actions au prorata de leur Valeur Nette d'Inventaire respective ou de toute autre manière que le Conseil d'Administration déterminera de bonne foi, étant entendu que (i) lorsque les avoirs sont détenus sur un compte au profit de plusieurs Compartiments, Classes et/ou Catégories et/ou sont cogérés par un agent du Conseil d'Administration en tant que masse d'avoirs séparés, le droit respectif de chaque Compartiment, Classe et/ou Catégories sur ce(tte) Compartiment, Classe et/ou Catégorie correspondant à la portion résultant des contributions ou retraits de ce(tte) Compartiment, Classe et /ou Catégorie au compte ou à la masse en question, et (ii) ce droit variera en fonction des contributions et retraits réalisés pour compte de ce(tte) Compartiment, Classe et /ou Catégorie, tel que décrit dans les documents de vente des Actions de la SICAV, et
- (7) En cas de distribution aux Actionnaires d'une Classe et/ou Catégorie d'Actions, la Valeur Nette d'Inventaire de cette Classe et/ou Catégorie d'Actions sera réduite d'un montant équivalent à cette distribution.

Les règles et procédures d'évaluation seront interprétées conformément au droit luxembourgeois.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, toute décision dans le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire prise par le Conseil d'Administration ou par l'Administration Centrale que le Conseil d'Administration a désigné pour les besoins du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire sera définitive et obligatoire pour la SICAV et les Actionnaires actuels, anciens ou futurs.

Pour les besoins du présent article:

- a) Les Actions de la SICAV devant être rachetées conformément à l'article 8 des présents Statuts seront considérées comme Actions émises et existantes et devront être prises en considération jusqu'à la date fixée pour le rachat, et à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la SICAV.

b) Les Actions à émettre par la SICAV seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le Conseil d'Administration, le Jour d'Evaluation à laquelle une telle évaluation est faite, et à partir de ce moment et jusqu'à réception par la SICAV, le prix devra être considéré comme étant un actif de la SICAV.

c) Tous les investissements, soldes en espèces et autres avoirs, exprimés autrement que dans la Devise de Référence du Compartiment concerné, seront évalués en tenant compte des taux de change du marché à la date et à l'heure du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire; et

d) Lorsqu'à un Jour d'Evaluation, la SICAV aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la SICAV, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la SICAV;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la SICAV et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la SICAV;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Evaluation correspondant, leur valeur sera estimée par la SICAV.

Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, de l'Emission, du Rachat et de la Conversion d'Actions. Pour chaque Classe et/ou Catégorie d'Actions, la Valeur Nette d'Inventaire par Action ainsi que le prix pour l'émission, le rachat et la conversion des Actions seront déterminés périodiquement par la SICAV ou par son mandataire désigné à cet effet par la SICAV, au moins une fois par an, à une fréquence déterminée par le Conseil d'Administration et mentionnée dans le Prospectus et à tel autre jour auquel le Conseil d'Administration approuve l'évaluation d'une émission, d'un rachat ou d'une conversion d'Actions, conformément aux lois et réglementations applicables, ce jour ou heure de calcul étant défini dans les présents Statuts comme "Jour d'Evaluation".

La SICAV peut suspendre temporairement la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire par Actions de tout Compartiment, Classe et/ou Catégorie et l'émission, le rachat et la conversion de ces Actions à et par ses Actionnaires dans les cas suivants:

(1) durant toute période pendant laquelle l'un des principaux marchés ou l'une des principales bourses, sur lesquels une partie substantielle des investissements de la SICAV attribuable à ce(s) Compartiment(s) est cotée ou négociée, est fermé pour une autre raison que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, étant entendu qu'une telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la SICAV ou d'un Compartiment coté à l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés;

(2) lorsque, de l'avis des Administrateurs, il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la SICAV ne peut pas disposer des avoirs attribuables à un Compartiment ou ne peut pas les évaluer; ou

(3) lorsque les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un Compartiment ou le prix actuel ou la valeur de tout marché ou le cours en bourse sont hors de service; ou

(4) durant toute période pendant laquelle la SICAV n'est pas en mesure de rapatrier les fonds afin d'effectuer les paiements du rachat d'Actions de tout Compartiment ou pendant laquelle tout transfert de fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements du rachat d'actions de tout Compartiment ne peut, de l'avis des Administrateurs, être effectués aux prix ou taux de change normaux;

(5) lors de toute période durant laquelle la SICAV est liquidée ou à partir du Jour de la notification d'une réunion d'Actionnaires durant laquelle une résolution de liquider la SICAV (ou un de ses Compartiments) est proposée;

(6) si pour toute autre raison quelconque au delà du contrôle des Administrateurs, les prix des investissements possédés par la SICAV ou un Compartiment ne peuvent pas être ponctuellement ou exactement constatés.

La suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire de tout(e) Compartiment, Classe et/ou Catégorie n'aura aucun effet sur la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire par Action ou sur l'émission, le rachat et la conversion des Actions de toute Classe, Catégorie et/ou Compartiment qui n'est pas suspendu(e).

Tout ordre de souscription, de rachat ou de conversion des Actions sera irrévocable sauf en cas d'une suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions à souscrire, racheter ou convertir dans une Classe, Catégorie et/ou Compartiment spécifique et, dans un tel cas, un retrait sera seulement effectif si une notification écrite est reçu par le Dépositaire avant l'arrêt de la période de la suspension.

Une telle suspension de la Valeur Nette d'Inventaire sera rendue publique, si approprié, par la SICAV et peut être notifié aux Investisseurs ayant fait un ordre de souscription d'Actions.

Titre III. Administration et Surveillance

Art. 13. Administrateurs. La SICAV sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires de la SICAV. Ils seront élus pour un terme ne dépassant pas deux ans. Au cas où un Administrateur serait élu sans indication du terme de son mandat, il sera considéré comme étant élu pour deux ans à partir de la date de son élection. A l'échéance de son mandat, un Administrateur peut être réélu.

Les Administrateurs seront élus par une assemblée générale des Actionnaires qui déterminera par ailleurs le nombre des Administrateurs, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

Les Administrateurs seront élus à la majorité des voix des Actions présentes ou représentées lors de l'assemblée générale.

Tout Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par résolution par l'assemblée générale. L'Administrateur révoqué restera en fonction jusqu'à ce que son successeur soit élu et prenne ses fonctions.

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur, les Administrateurs restants pourront temporairement remplir le poste vacant. Les Actionnaires prendront une décision définitive concernant la nomination à la prochaine assemblée générale.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut choisir un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un Administrateur et qui aura pour mission de dresser et de tenir les procès verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées générales des Actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira à la demande du président ou de deux Administrateurs au Luxembourg ou selon les circonstances à un autre endroit comme indiqué dans la convocation à la réunion.

Le président présidera les réunions du Conseil d'Administration et les assemblées générales des Actionnaires. En son absence, les Actionnaires ou les Administrateurs désigneront à la majorité un autre Administrateur ou, dans le cas d'une assemblée des Actionnaires, toute autre personne pour assumer temporairement la présidence.

La convocation écrite à toute réunion du Conseil d'Administration sera donnée à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour celle-ci, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence devra être mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation moyennant accord de chaque Administrateur exprimé par écrit ou par le câble, e-mail, fax ou toute autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion se tenant à une heure et un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur peut agir à toute réunion en désignant par écrit, par câble, e-mail, fax ou tout autre moyen de communication similaire un autre Administrateur comme son mandataire. Un Administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout Administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, vidéoconférence ou autres moyens de communication similaires; l'équipement étant conforme aux configurations techniques qui garantissent une participation effective à la réunion et qui permettent à toute personne prenant part à la réunion d'entendre tout autre participant de façon continue et de prendre part de manière effective à la réunion de ces personnes. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation de la personne à une telle réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est considérée comme étant tenue au siège social de la SICAV. Chaque Administrateur participant devra être autorisé à voter par vidéo ou par téléphone.

Les Administrateurs peuvent seulement agir lors de réunions du Conseil d'Administration dûment convoquées. Les Administrateurs ne peuvent engager la SICAV par leur signature individuelle sauf autorisation spéciale sur décision du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité des Administrateurs sont présents ou représentés.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. En cas d'égalité de voix pour ou contre une résolution lors d'une réunion, la voix du président de la réunion sera décisive.

Les résolutions du Conseil d'Administration seront enregistrées en procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé cette réunion ou par deux des Administrateurs. Les copies des extraits de ces procès-verbaux à produire dans des procédures juridiques ou ailleurs seront valablement signées par le président de la réunion ou par deux des Administrateurs.

Des résolutions écrites approuvées et signées par tous les Administrateurs auront le même effet que des résolutions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration; tout Administrateur devra approuver une telle résolution par écrit, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Cette approbation devra être confirmée par écrit et tous les documents formeront le dossier qui prouve qu'une telle décision a été prise.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs les plus larges afin d'exécuter tous les actes de vente, de gestion et d'administration dans le cadre de l'objet social de la SICAV en respect de la politique et des restrictions d'investissement déterminés à l'article 18 des présents Statuts et dans le Prospectus.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 16. Signature Sociale. A l'égard de tiers, la SICAV est valablement engagée par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature conjointe ou unique de tout agent de la SICAV ou de toute autre personne à qui des pouvoirs ont été délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 17. Délégation des Pouvoirs. Le Conseil d'Administration de la SICAV pourra déléguer ses pouvoirs d'administration journalière ainsi que les activités de la SICAV et la représentation de la SICAV pour une telle gestion quotidienne

et de telles activités à tout membre du Conseil d'Administration, dirigeant ou tout autre agent, personne physique ou morale, qui peuvent mais ne doivent pas être des Actionnaires de la SICAV, conformément aux conditions et aux pouvoirs que le Conseil d'Administration déterminera et qui peuvent, si le Conseil d'Administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le Conseil d'Administration peut également conférer tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne et peut, en particulier, nommer des officiers fondés de pouvoir (officers), en ce compris un directeur général et des directeurs généraux adjoints ainsi que tout autre agent dès que la SICAV le juge nécessaire pour l'administration, le fonctionnement et la gestion de la SICAV. De telles nominations peuvent être annulées à tout moment par le Conseil d'Administration. Il n'est pas exigé des dirigeants qu'ils soient des Administrateurs ou des Actionnaires de la SICAV. Sauf stipulation contraire dans les Statuts, les dirigeants auront les droits et devoirs qui leur sont conférés par le Conseil d'Administration.

En outre, le Conseil d'Administration pourra créer un ou plusieurs comités composés d'Administrateurs et/ou de personnes externes et auxquels il pourra déléguer des pouvoirs appropriés.

Le Conseil d'Administration peut également confier des pouvoirs spéciaux de représentation par acte notarié ou par procuration privée.

Art. 18. Politique et Restrictions d'Investissement. Le Conseil d'Administration, sur base des principes de diversification des risques, a le pouvoir de déterminer la politique sociale et d'investissement pour les investissements et l'évolution de la conduite de l'administration et des affaires de chaque Compartiment de la SICAV dans le cadre des pouvoirs et restrictions d'investissement déterminées par le Conseil d'Administration dans le Prospectus, conformément aux lois et réglementations applicables.

Le Conseil d'Administration agissant dans le meilleur intérêt de la SICAV peut décider de la manière décrite dans le Prospectus de la SICAV que (i) tout ou partie des avoirs de la SICAV ou d'un Compartiment sera cogérée séparément avec d'autres avoirs détenus par d'autres investisseurs, en ce compris d'autres organismes de placement collectifs et/ou leurs Compartiments, ou que (ii) tout ou partie des avoirs de deux ou plusieurs Compartiments seront cogérés ensemble sur une base distincte des autres avoirs.

Art. 19. Gestionnaire d'Investissement et conseiller en investissements. La SICAV peut nommer un Gestionnaire d'Investissement pour gérer, sous le contrôle global et la responsabilité du Conseil d'Administration, le portefeuille de titres des différents Compartiments de la SICAV.

La SICAV peut en outre nommer un Conseiller d'Investissement avec la responsabilité de préparer l'achat et la vente de tous les investissements éligibles pour la SICAV et de conseiller la SICAV en ce qui concerne la gestion des avoirs.

Les pouvoirs et devoirs du Gestionnaire d'Investissement et du Conseiller d'Investissement et leur rémunération seront décrits dans le contrat de gestion et de conseil d'investissement qui pourront être consultés par la SICAV et par le Gestionnaire d'Investissement et/ou Conseiller d'Investissement (le cas échéant).

Art. 20. Conflit d'Intérêt. Tout type de conflit d'intérêt est à communiquer intégralement au Conseil d'Administration. La SICAV entrera dans des transactions réalisées au prix de marché (arm's length basis).

Les Administrateurs de la SICAV, les administrateurs du Gestionnaire d'Investissement, les administrateurs du Conseiller d'Investissement et toute personne/entité qui leur est affiliée, leurs membres et leur personnel peuvent s'engager dans diverses activités économiques autres que les activités de la SICAV, du Conseiller d'Investissement et/ou du Gestionnaire d'Investissement, y compris fournir des services de consultation et autres (y compris, sans limitation, être administrateur) dans une série d'associations, de sociétés et d'autres entités (n'excluant pas celles dans lesquelles la SICAV investit). Cependant, les Administrateurs de la SICAV, les administrateurs du Gestionnaire d'Investissement, les administrateurs du Conseiller d'Investissement, et ses membres consacreront le temps et les efforts nécessaires et appropriés aux activités de la SICAV. Les Administrateurs de la SICAV, les administrateurs du Gestionnaire d'Investissement, les administrateurs du Conseiller d'Investissement et toute personne/entité qui leur est affiliée, leurs membres et leur personnel peuvent également investir et entretenir des relations commerciales pour leur propre compte. Les Administrateurs de la SICAV, les administrateurs du Gestionnaire d'Investissement, les administrateurs du Conseiller d'Investissement, les membres et tout personne/entité affiliée au Conseiller d'Investissement peuvent gérer d'autres comptes qui peuvent entrer en conflit avec les intérêts de la SICAV, dans la sélection, la négociation et la gestion des investissements. Afin d'éviter de tels conflits d'intérêt, les Administrateurs, le Gestionnaire d'Investissement, le Conseiller d'Investissement et ses membres essayeront de résoudre tout conflit surgissant, de la manière jugée la plus équitable à toutes les parties selon les circonstances.

Aucun contrat ou autre transaction entre la SICAV et toute autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des Administrateurs ou agents de la SICAV a un intérêt dans ou est un administrateur, associé, directeur ou employé de cette autre société ou entreprise. Tout Administrateur ou directeur de la SICAV qui sert d'administrateur, associé, agent ou employé dans une autre société ou entreprise avec laquelle la SICAV contracte ou s'engage autrement en affaire ne sera pas, en raison de l'affiliation avec cette autre société ou entreprise, empêché de considérer et de voter ou d'agir en rapport avec toute matière concernant un tel contrat ou autre transaction.

Tout Administrateur ayant un intérêt pour une transaction soumise à l'approbation du Conseil d'Administration qui entre en conflit avec celles de la SICAV avisera le Conseil d'Administration et fera un rapport de sa situation qu'il inclura dans le procès-verbal de l'assemblée. Il ne participera pas à ces délibérations. Lors de l'assemblée générale suivante, avant

que toute résolution ne soit votée, un rapport spécial sera rédigé sur toutes les transactions dans lesquelles les Administrateurs ont pu avoir un intérêt en conflit avec ceux de la SICAV.

Les dispositions du paragraphe précédent ne s'appliquent pas lorsque les décisions du Conseil d'Administration de la SICAV ou de l'Administrateur concernent des opérations journalières engagées dans des conditions normales.

Art. 21. Indemnisation des Administrateurs. La SICAV pourra indemniser tout Administrateur ou agent, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs des dépenses raisonnablement encourues par lui du fait de toute action, poursuite ou procès à laquelle ou auquel il aura été partie en raison du fait qu'il soit ou qu'il ait été Administrateur ou Directeur de la SICAV, ou pour avoir été, à sa demande, Administrateur ou Agent de toute autre société dont la SICAV est un actionnaire ou un créancier et qui n'aurait pas droit à être indemnisé, sauf dans les cas il serait finalement condamné dans une telle action, poursuite ou procès pour négligence grave, fraude ou mauvaise administration; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée qu'en relation avec les affaires couvertes par la transaction et seulement si la SICAV est informée par son conseil juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auquel tout administrateur ou agent peut prétendre.

Art. 22. Les Auditeurs. Les données comptables relatées dans le rapport annuel de la SICAV seront contrôlées par un Auditeur (réviseur d'entreprises agréé) nommé par l'assemblée générale des Actionnaires et rémunéré par la SICAV.

L'auditeur accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2007.

Titre IV. Assemblées générales - Année comptable - Distributions

Art. 23. Assemblée Générale des Actionnaires de la SICAV. La SICAV peut avoir un Actionnaire unique lors de sa constitution ou lorsqu'il y a réunion de toutes les Actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'Actionnaire unique ne constitue pas une cause de dissolution de la SICAV.

S'il n'y a qu'un seul Actionnaire, l'Actionnaire unique assume tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des Actionnaires et prendra les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'Actionnaires, l'assemblée générale des Actionnaires de la SICAV représentera l'entière des Actionnaires de la SICAV. Ses résolutions lieront tous les Actionnaires de la SICAV sans considération de la Classe et/ou Catégorie d'Actions à laquelle ils appartiennent. Elle aura les pouvoirs les plus étendus afin d'ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la SICAV.

L'assemblée générale des Actionnaires se réunira sur convocation du Conseil d'Administration. Une assemblée générale doit être convoquée à la demande écrite des Actionnaires représentant ensemble un dixième (10%) du capital de la SICAV, au lieu et à l'heure indiqués dans les convocations.

L'assemblée générale annuelle se tiendra selon le droit luxembourgeois, au siège social de la SICAV ou à un tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, conformément à ce qui est indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois de mai à 11.00 a.m. Si un tel jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le Jour Ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, d'après le Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent .

D'autres assemblées des Actionnaires peuvent être tenues aux endroits et heures indiqués dans les convocations respectives.

Les Actionnaires se réunissent en assemblées générales sur convocation du Conseil d'Administration et sont convoqués conformément à la Loi de 1915.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils considèrent qu'ils sont dûment convoqués et qu'ils ont connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale pourra se tenir sans avis de convocation.

Le Conseil d'Administration pourra déterminer toute autre conditions auxquelles les Actionnaires doivent répondre pour prendre part à l'assemblée des Actionnaires.

Les Actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la SICAV peuvent demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des Actionnaires. Une telle demande doit être adressée au siège social de la SICAV par lettre recommandée au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

L'assemblée des Actionnaires ne pourra se prononcer que sur les matières contenues dans l'ordre du jour (qui inclura toutes les matières requises par la loi) et les affaires incidentes à ces matières, sauf si tous les Actionnaires sont d'accord sur un autre ordre du jour.

Chaque Action, quelle que soit sa Classe et/ou Catégorie et le Compartiment à laquelle elle appartient, donne droit à une voix conformément au droit luxembourgeois et aux présents Statuts. Tout Actionnaire pourra prendre part aux assemblées des Actionnaires en désignant un mandataire par écrit, câble ou facsimilé. Ledit mandataire ne doit pas nécessairement être Actionnaire mais peut être un Administrateur de la SICAV.

Chaque Actionnaire peut voter grâce aux formulaires de vote envoyés par poste ou fac-similé au siège social de la SICAV ou à l'adresse mentionnée dans l'avis de convocation. Les Actionnaires ne peuvent utiliser que les formulaires de vote fournis par la SICAV et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, la proposition soumise à la décision de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition trois cases permettant

à l'Actionnaire de voter en faveur, contre, ou de s'abstenir concernant chaque résolution proposée en cochant la case appropriée.

Les formulaires de vote, qui ne montrent ni une voix en faveur, ni une voix en défaveur de la résolution, ni une abstention, seront nuls. La SICAV ne prendra en considération que les formulaires de vote reçus trois (3) jours avant l'assemblée générale des Actionnaires à laquelle ils sont relatifs.

A condition que le Conseil d'Administration soit en mesure d'organiser des réunions par de tels moyens, les Actionnaires sont autorisés à participer à l'assemblée par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunications qui permettent leur identification, et sont considérés comme présents, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent être conformes aux caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations doivent être transmises sans interruption.

Sauf disposition contraire dans la loi ou les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés indépendamment de la proportion du capital représenté.

Art. 24. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Compartiment, d'une Classe ou Catégorie d'Actions. Les Actionnaires d'un Compartiment, d'une Classe ou d'une Catégorie peuvent tenir, à tout moment, des assemblées générales afin de décider sur toute matière concernant exclusivement ce Compartiment, cette Classe ou cette Catégorie.

En particulier, le Conseiller d'Investissement et le Gestionnaire d'Investissement (le cas échéant) ne peut être révoqué sans Cause par la SICAV qu'après la tenue d'une assemblée générale des Actionnaires du Compartiment concerné afin de se prononcer sur une telle résiliation du Contrat de Conseil d'Investissement ou, respectivement, du Contrat de Gestion d'Investissement, selon le cas, lorsque plus de quatre-vingt-dix (90) pourcent des actions du Compartiment concerné ont voté en faveur d'une telle résiliation.

Les dispositions de l'article 23 des présents Statuts et de la Loi de 1915 s'appliqueront à de telles assemblées générales.

Sauf disposition contraire dans la loi ou dans les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires d'un Compartiment, d'une Classe ou Catégorie d'Actions seront prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés.

Toutes les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires de la SICAV affectant les droits des Actionnaires d'un Compartiment, d'une Classe ou d'une Catégorie vis-à-vis des Actionnaires d'un (une) autre Compartiment, Classe ou Catégorie, sera subordonnée à une décision de l'assemblée générale des Actionnaires de ce (cette) Compartiment, Classe ou Catégorie, conformément à l'article 68 de la Loi de 1915.

Art. 25. Liquidation, scission et fusion de Compartiments, Classes ou Catégories. Lorsque, pour n'importe quelle raison, la valeur des avoirs nets de tout(e) Compartiment, Classe et/ou Catégorie a diminué jusqu'à ou n'a pas atteint un montant déterminé par le Conseil d'Administration comme étant le seuil minimum pour que ce Compartiment, cette Classe et/ou Catégorie puisse fonctionner d'une manière économiquement viable ou au cas où un changement substantiel de la situation politique, économique ou monétaire d'un(e) tel(le) Compartiment, Classe et/ou Catégorie pourrait avoir des conséquences matérielles défavorables sur les investissements du ce(tte) Compartiment, Classe et/ou Catégorie, ou en cas de rationalisation économique, le Conseil d'Administration peut décider de forcer le rachat de toutes les Actions du (de la) Compartiment, Classe et/ou Catégorie concerné(e) à la Valeur Nette d'Inventaire par Action (compte tenu des prix et frais actuels de réalisation des investissements) calculée le Jour d'Evaluation auquel cette décision prend effet.

La SICAV donnera avis aux Actionnaires de ce(tte) Compartiment, Classe et/ou Catégorie d'Actions conformément aux dispositions de la Loi de 1915 avant la date effective du rachat forcé, en indiquant les raisons et les procédures du rachat. À moins d'en décider autrement dans l'intérêt des Actionnaires ou pour préserver l'égalité de traitement entre Actionnaires, les Actionnaires du Compartiment, de la Classe et/ou de la Catégorie concerné(e) peuvent continuer à demander le rachat de leurs Actions gratuitement (en prenant en compte les prix de réalisation actuels des investissements et les frais de réalisation) avant la date effective du rachat forcé. Tout ordre de souscription sera suspendu à partir de l'annonce de la liquidation, de la fusion ou du transfert du Compartiment, de la Classe et ou de la Catégorie concerné(e).

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des Actionnaires de tout(e) Compartiment, Classe et/ou Catégorie peut, sur proposition du Conseil d'Administration, décider de racheter toutes les Actions du Compartiment, de la Classe et/ou de la Catégories concerné(e)s et rembourser aux Actionnaires la Valeur Nette d'Inventaire de leurs Actions (en prenant en compte les prix de réalisation actuels des investissements et les frais de réalisation) calculée au Jour d'Evaluation auquel cette décision prend effet. Il n'y aura pas d'exigence de quorum pour cette assemblée générale des Actionnaires qui décidera à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés.

Le produit de liquidation non réclamé par les Actionnaires qui y ont droit au moment de la décision d'entreprendre la liquidation sera gardé en dépôt auprès du Dépositaire pour une période de neuf mois et sera ensuite déposé auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg.

Toutes les Actions rachetées seront annulées par la SICAV.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe de cet article 25, le Conseil d'Administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un(e) Compartiment, Classe et/ou Catégorie à ceux d'un(e) autre Compartiment, Classe et/ou Catégorie au sein de la SICAV ou à un autre organisme de placement collectif luxembourgeois ou à un(e)

autre Compartiment, Classe ou Catégorie d'un tel organisme de placement collectif luxembourgeois (le "Nouveau Compartiment") et de les re-désigner comme Actions d'un autre Compartiment, d'une autre Classe et/ou d'une autre Catégorie (à la suite d'une division ou d'un regroupement, le cas échéant, et le paiement du montant correspondant auquel l'Actionnaire a droit). Cette décision sera publiée de la manière décrite dans le premier paragraphe de cet article 25 (et, contiendra en outre les informations relatives au Nouveau Compartiment), un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective dans le but de permettre aux Actionnaires de demander le rachat de leurs Actions, sans frais, durant cette période.

Dans les circonstances visées dans le premier paragraphe de cet article 25, le Conseil d'Administration peut décider de réorganiser un(e) Compartiment, Classe et/ou Catégorie d'Actions par le biais d'une division entre deux ou plusieurs Compartiments, Classes et/ou Catégories. Une telle décision sera publiée de la manière décrite dans le premier paragraphe de cet article 25 (et en plus, la publication contiendra une information relative aux deux ou plusieurs Nouveaux Compartiments) un mois avant la date à laquelle la division deviendra effective, dans le but de permettre aux Actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions sans frais durant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par les paragraphes précédents, la réorganisation d'un (e) Compartiment, Classe et/ou Catégorie au sein de la SICAV (par le biais d'une fusion ou d'une division) peut être décidée par l'assemblée générale des Actionnaires du Compartiment, de la Classe et/ou de la Catégorie concerné(e). Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les décisions relatives à la fusion ou à la division pourront être prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés à de telles assemblées.

L'apport des avoirs et dettes attribuables à un(e) Compartiment, Classe et/ou Catégorie, à un autre organisme de placement collectif visé au paragraphe cinq de cet article 25 ou à un(e) Compartiment, Classe et/ou Catégorie au sein d'un tel autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des Actionnaires du Compartiment ou de la Classe et/ou Catégorie concerné(e) prise à la majorité des deux-tiers des Actions présentes ou représentées à ladite assemblée, qui devra réunir au moins 50% des Actions en circulation sauf si la fusion doit se faire avec un organisme de placement collectif de type contractuel (fonds commun de placement) ou un organisme de placement collectif étranger, auquel cas, les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les Actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Art. 26. Exercice Social. L'Exercice Social de la SICAV commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 27. Distributions. Pour toute Classe et/ou Catégorie donnant droit à des distributions, l'assemblée générale des Actionnaires de la Classe ou Catégorie concernée (émise dans n'importe quel Compartiment) pourra, sur proposition du Conseil d'Administration et dans les limites légales, déterminer l'affectation des résultats du (de la) Compartiment, Classe et/ou Catégorie et pourra périodiquement déclarer des distributions ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Pour toute Classe et/Catégorie donnant droit à des distributions, le Conseil d'Administration peut décider de payer des acomptes sur dividendes, conformément aux conditions prévues par la loi.

Dans tous les cas, aucune distribution ne peut être faite si, après la déclaration d'une telle distribution, le capital de la SICAV est inférieur au capital minimum imposé par la Loi de 2007.

Les distributions seront faites en espèces. Cependant, le Conseil d'Administration peut décider d'effectuer des distributions/paiements en nature de titres des sociétés composant le portefeuille avec le consentement des Actionnaires concernés. Tout(e) distribution/paiement en nature sera évalué(e) dans un rapport établi par un Auditeur qualifié en tant que réviseur d'entreprises agréé désigné conformément aux exigences du droit luxembourgeois, les coûts du rapport seront supportés par l'investisseur concerné.

Toute distribution qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution ne pourra plus être réclamée et reviendra au Compartiment, ou à la Classe et/ou Catégorie d'Actions concerné(e).

Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la SICAV et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. Dispositions finales

Art. 28. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la SICAV conclura un contrat de dépôt avec une banque ou un établissement d'épargne au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier. Le Dépositaire aura les devoirs et responsabilités prévus par la Loi de 2007.

Si le Dépositaire désire se retirer, le Conseil d'Administration s'efforcera de trouver une autre banque pour remplacer le dépositaire se retirant et il nommera cette banque comme Dépositaire des avoirs de la SICAV. Le Conseil d'Administration peut mettre fin au contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé pour agir à sa place.

Art. 29. Dissolution de la SICAV. La SICAV peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale soumise aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 31 des présents Statuts.

La question de la dissolution de la SICAV doit être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'article 5 des présents Statuts. L'assemblée délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des Actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la SICAV doit en outre être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est inférieur au quart du capital minimum fixé à l'article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les Actionnaires possédant un quart des Actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation du fait que l'actif net de la SICAV est devenu inférieur aux deux tiers ou au quart (selon le cas), du minimum légal.

Art. 30. Liquidation. La liquidation sera effectuée par un ou de plusieurs liquidateur(s), personne(s) physique(s) ou morale(s), nommée(s) par l'assemblée générale des Actionnaires, qui devra déterminer leur(s) pouvoir(s) et leur rémunération. Le(s) liquidateur(s) doi(ven)t être approuvé(s) par l'autorité de surveillance luxembourgeoise.

Le produit net de la liquidation de chaque Compartiment sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux Actionnaires de chaque Compartiment proportionnellement au nombre d'Actions qu'ils détiennent dans ce Compartiment. Les montants non réclamés par les Actionnaires à la fin de la liquidation seront déposés à la Caisse de Consignations au Luxembourg. Si ces montants ne sont pas réclamés dans les trente ans, la créance se prescrit et les montants ne pourront plus être réclamés.

Art. 31. Modifications des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des Actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi de 1915.

Art. 32. Loi Applicable. Toutes les questions non régies par les présents Statuts, seront soumises aux dispositions de la Loi de 1915 et de la Loi de 2007, telles que ces lois ont été ou seront modifiées.

Dispositions Transitoires

Le premier Exercice Social commence à la date de constitution de la SICAV et se termine le 31 décembre 2011.

La première assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra le 25 mai 2012.

Souscription et Paiement

Le capital social initial de la SICAV est souscrit comme suit:

Actions de Classe B_d de Arcano Fund - Arcano European Income Fund I

Souscripteur	Capital souscrit	Nombre d'actions ordinaires
Arcano Asesores Financieros, S.L.	EUR 31,000.-	310

Toutes ces Actions ont été entièrement payées, de sorte que le montant de trente et un mille Euros (EUR 31,000.-) est dorénavant à la disposition de la SICAV, tel que justifié auprès du notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 ont été observées.

Dépenses

Les dépenses qui seront supportés par la SICAV suite à sa constitution sont estimées à environ cinq mille euros.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires

Le comparant susmentionné représentant l'intégralité du capital souscrit et agissant en tant qu'Actionnaire de la SICAV conformément à l'article 23 des Statuts a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées Administrateurs pour un terme d'un an prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires qui se tiendra en 2012:

- Madame María Romano, dont la résidence professionnelle est située à 42 Lopez de Hoyos, 28006 Madrid, Espagne;
- Monsieur Yvon Lauret, dont la résidence professionnelle est située à 58, rue Glesener, L-1630 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Madame Hanna Duer, dont la résidence professionnelle est située à 19, rue de Bitbourg, L-2010 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Le président initial du Conseil d'Administration sera Mme María Romano.

Est élue comme réviseur d'entreprise pour une période se terminant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des Actionnaires qui aura lieu en 2012: Deloitte S.A., dont le siège social est situé à 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Le siège social de la SICAV est établi au 33A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête de la personne sus-mentionnée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, statut et domicile, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. MEYNAERTS, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 juillet 2011. Relation: EAC/2011/8727. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011093453/1897.

(110105533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2011.

Servus LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 143.911.

Le bilan au 30 septembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Servus Luxco S.à r.l.

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2011065473/13.

(110072972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Palladium Energy Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 143.884.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement de dénomination de l'associé Battery Lion Acquisition Corp. en Palladium Energy Group, Inc, ayant son siège social au 1313, North Market Street, Suite 5100, USA - 19801 New Castle Country, Wilmington, Delaware et ce avec effet rétroactif au 28 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2011.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2011065452/15.

(110072911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Noah's Agency, Société Anonyme.

Siège social: L-7307 Steinsel, 45, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 125.101.

L'an deux mille onze, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Noah's Agency", ayant son siège social à L-8017 Strassen, 18A, rue de la Chapelle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 125.101, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville en date du 12 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés, numéro 873 du 14 mai 2007. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville en date du 6 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés, numéro 2414 du 25 octobre 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert avec effet au 1^{er} mai 2011 du siège social vers L-7307 Steinsel, 45, rue Basse et modification afférente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

2.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide, avec effet au 1^{er} mai, de transférer l'adresse du siège social vers L-7307 Steinsel, 45, rue Basse, et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er} . (2^{ème} alinéa).** Le siège social est établi dans la Commune de Steinsel."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bob PLEIN, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 mai 2011. Relation GRE/2011/1726. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 9 mai 2011.

Référence de publication: 2011063695/53.

(110071747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2011.

World Omega Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 113.462.

Par la présente, nous sommes au regret de vous annoncer notre démission de notre fonction de gérant de catégorie B au sein de votre société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 mai 2011.

Romain THILLENS / Dominique RANSQUIN.

Référence de publication: 2011065901/11.

(110073004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Puilaetco Dewaay Selection, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 61.318.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PUILAETCO DEWAAY SELECTION
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011065451/12.

(110073193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Truflux, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 94.345.

Constituée par acte le 08 juillet 2003, publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil spécial du 30 juillet 2003, n° 799.

Les statuts ont été modifiés par actes des 08 septembre 2003, 22 décembre 2005 20 décembre 2006 et le 20 juillet 2010 publiés au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil spécial du 10 octobre 2003 C-n° 1065, 09 mars 2006 C-n° 503, le 21 mars 2007 C-n°418 et le 18 août 2010 C-1678.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale tenue en date du 19 avril 2011

L'Assemblée accepte la démission de Messieurs François Gillet et Marc Speeckaert et Madame Alessandra Salà en tant qu'administrateurs de la société avec adresse professionnelle au 8a, Bd Joseph II L-1840 Luxembourg prenant effet en date de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée réélit au fonction d'administrateur Monsieur Marc Van Cauwenberghe pour un terme de cinq ans finissant en 2016 avec adresse professionnelle au 8a, Bd Joseph II L-1840 Luxembourg prenant effet en date de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Harold Boël de son mandat d'administrateur délégué avec adresse professionnelle au 8a, Bd Joseph II L-1840 Luxembourg prenant effet en date de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée élit, en qualité de Commissaire, pour un terme d'un an, la société Mazars, 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg.

Stéphanie Delperdange / Carlo Göckel
Administrateur / Fondé de pouvoir

Référence de publication: 2011069285/25.

(110074184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Piraeus Asset Management Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 38.082.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PIRAEUS ASSET MANAGEMENT EUROPE S.A.
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011065453/12.

(110073221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Platinum Funds, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 143.329.

Les comptes annuels et l'affectation du résultat au 30 June 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Citco Fund Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011065454/12.

(110072920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Rom1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 109.724.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 MAI 2011.

Pour: ROM1 S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Cindy SZABO

Référence de publication: 2011065461/15.

(110073066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Rom10 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 128.820.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 MAI 2011.

Pour: ROM10 S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Cindy SZABO

Référence de publication: 2011065462/15.

(110073080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Celestica European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 99.168.

Les comptes annuels au 30 avril 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011066148/9.

(110074718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Doba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3450 Dudelange, 28, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 94.316.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011066185/9.

(110074908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Rom2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 109.771.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 MAI 2011.

Pour: ROM2 S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Cindy SZABO

Référence de publication: 2011065463/15.

(110073067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Rom3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 114.781.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 MAI 2011.

Pour: ROM3 S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Cindy SZABO

Référence de publication: 2011065464/15.

(110073070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Rom4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 114.782.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 MAI 2011.

Pour: ROM4 S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Cindy SZABO

Référence de publication: 2011065465/15.

(110073072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Saipem Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 65.133.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011065476/10.

(110073156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Rom6 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 119.545.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 MAI 2011.

Pour: ROM6 S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Cindy SZABO

Référence de publication: 2011065466/15.

(110073074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Tarpan HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 143.908.

Le bilan au 30 septembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Tarpan Holdco S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011065487/13.

(110072977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Rom9 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 128.814.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 MAI 2011.

Pour: ROM9 S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Cindy SZABO

Référence de publication: 2011065468/15.

(110073078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Kaitec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 120.593.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 4 mai 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Monsieur le juge-commissaire Jean-Claude WIRTH en son rapport oral et le Ministère Public en ses conclusions écrites, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de

la société à responsabilité limitée KAITEC S. À R.L., ayant eu son siège social à L-9657 HARLANGE, 9, rue Villers, liquidation judiciaire prononcée par jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch en date du 14 juillet 2010.

Le même jugement a donné décharge au liquidateur, Maître Nathalie HENGEN, avocat à la Cour, demeurant à Diekirch, et a laissé les frais à charge de l'Etat.

Pour extrait conforme
Me Nathalie HENGEN
Le liquidateur

Référence de publication: 2011067035/17.

(110073448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

SCI Paul et Benjamin, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3220 Bettembourg, 17, rue Auguste Collart.
R.C.S. Luxembourg E 3.922.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL
Notaire

Référence de publication: 2011066066/11.

(110073998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Rom Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 109.702.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 MAI 2011.

Pour: ROM HOLDING S.A.

Société anonyme
Experta Luxembourg
Société anonyme
Mireille WAGNER / Cindy SZABO

Référence de publication: 2011065469/15.

(110073065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Benetton Holding International N.V. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.
R.C.S. Luxembourg B 89.124.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 mai 2011.

Pour extrait conforme
ATOZ SA
Aerogolf Center - Bloc B
1, Heienhaff
L-1736 Sennigerberg
Signature

Référence de publication: 2011068837/17.

(110073642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Sal. Oppenheim jr. & Cie. S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 127.492.

Die Gesellschaft wurde am 30. März 2007 gegründet gemäß Urkunde von Frau Notar Joëlle Baden, mit Amtssitz in
Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nr. 991 vom 29. Mai 2007.
Der Jahresabschluß zum 31. Dezember 2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. Mai 2011.

Max Kremer

In Vertretung von Sal. Oppenheim jr. & Cie. S.C.A

Référence de publication: 2011065470/14.

(110072857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Catalyst Alpha 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 134.648.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 18 avril 2011: que

- Le siège social de l'associé Catalyst Alpha 3 S.à r.l. est transféré du 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011067529/16.

(110074583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Selectra Investments SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 136.880.

—
Le bilan consolidé au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SELECTRA INVESTMENTS SICAV

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011065477/12.

(110073167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Stepstone Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 408.550,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 143.982.

—
La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 216 du 31 janvier 2009.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Stepstone Acquisition S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2011065474/14.

(110073339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

QDVEO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 151.849.

Le 1er avril 2011, Qatari Diar a transféré l'intégralité de ses 12,500 parts sociales de la Société à QD HOTEL & PROPERTY INVESTMENT LIMITED, ayant son siège social à Portomaso Business Tower, Levai 14, St Julian's STJ 4011, Malta, enregistré auprès du Registraire des Entreprises de Malte sous le numéro C45198.

Il résulte que, à dater du 1^{er} avril 2011, l'Associé Unique de la Société est le suivant:

QD HOTEL & PROPERTY INVESTMENT LIMITED:	12,500 parts sociales
Total:	12,500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2011065895/18.

(110073442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Compagnie Internationale de Participations Automobiles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 54.823.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2011

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey in L-2163 Luxembourg, de Lux Konzern S.à.r.l., ayant son siège social 40, avenue Monterey in L-2163 Luxembourg, dont le représentant permanent est Monsieur Peter VAN OPSTAL, demeurant professionnellement 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Lux Business Management S.à.r.l., ayant son siège social 40, avenue Monterey in L-2163 Luxembourg, dont le représentant permanent est Monsieur Gerard VAN HUNEN, demeurant professionnellement 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

L'Assemblée renouvelle également le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Luxembourg, le 10 mai 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011066162/22.

(110074325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2011.

Stubai S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 128.818.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2011.

Pour Stubai S.C.A.

SBWAM Bros S.à r.l.

Associé commandité

Représenté par Stéphane HEPINEUZE

Gérant

Référence de publication: 2011065475/15.

(110072858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Sometimes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 27, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 95.576.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011065478/10.

(110073069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Varenes Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 103.045.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social de façon extraordinaire le 04 mai 2011

6^{ème} Résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Nour-Eddin NIJAR avec effet immédiat et décide de nommer comme Administrateur, en remplacement de l'Administrateur démissionnaire et avec effet immédiat, Madame Cornélia METTLEN, employée privée, née le 29 janvier 1963 à Sankt Vith (Belgique), résidant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle de l'an 2016.

Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

Pour VARENNES INVESTISSEMENT S.A.

FIDALUX S.A.

Signature

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2011069306/19.

(110074171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Sometimes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 27, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 95.576.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011065479/10.

(110073071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Sotreca, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 26.396.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOTRECA

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011065480/12.

(110073204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Structura, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 98.987.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 mai 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011065482/10.

(110073139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Substantial Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 77.186.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011065483/10.

(110073474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

AZ Socfin, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 181.167.800,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 105.351.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue à Luxembourg le mardi 10 mai 2011

- L'Assemblée Ordinaire a pris la résolution suivante:

- L'Assemblée décide de renouveler le mandat des gérants suivants:

- * Monsieur Michel Charles, Juriste d'Entreprises, Gérant, demeurant 18, rue Joseph Piette, B-1325 Longueville
- * Monsieur Emmanuel Hazard, Group Tax Manager, Gérant, demeurant 8, rue du Couvent, B-1390 Nethen
- * Monsieur Michel Grandjean, Directeur Financier, Gérant, demeurant 28, avenue du Soleil, B-1640 Rhode St Genèse
- * Monsieur Stéphane Voos, Head of Group Treasury Department, Gérant, demeurant Avenue des Combattants, 79, B-1332 Genval.

pour une durée d'un an, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012 qui statuera sur les comptes de l'exercice social de 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011068829/22.

(110073575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2011.

Asoro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 78.103.

Im Jahre zweitausendelf, am siebenundzwanzigsten April.

Vor dem unterschriebenen Notar Léonie GRETHEN, mit Amtssitz in Luxemburg. Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft ASORO S.A., mit Sitz in L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Alphonse Lentz, mit damaligem Amtssitz in Remich am 6. Oktober 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 209 vom 20. März 2001, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten. Die Statuten der Gesellschaft wurden zuletzt abgeändert durch den Notar Martine Schaeffer, mit damaligem Amtssitz in Remich am 13. September 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2247 vom 1. Dezember 2006.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Laurent Barnich, mit Geschäftsadresse in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn Jérôme ADAM, mit Geschäftsadresse in Luxemburg.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Agnes Mosson, mit Geschäftsadresse in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Änderung des Geschäftsjahres und entsprechende Abänderung von Artikel 12 der Satzungen.

2. Änderung des Datums der jährlichen Hauptversammlung und entsprechende Abänderung von Artikel 6, Absatz 1 der Satzungen.

3. Verschiedenes.

II. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Verwaltungsvorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigelegt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschließen.

IV. Alsdann wird nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgender Beschluss gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt das Datum des Geschäftsjahres der Gesellschaft zu ändern, so dass das Geschäftsjahr am 1. Mai beginnt und endet am 30. April eines jeden Jahres.

In Anbetracht dieses gefassten Beschlusses wird Artikel 12 der Satzung folgenden Wortlaut haben:

„ **Art. 12.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Mai und endet am 30. April eines jeden Jahres.“

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt das Datum der jährlichen Hauptversammlung der Gesellschaft zu ändern, so dass die Hauptversammlung nun jedes Jahr am zweiten Montag des Monats Oktober um 11.30 Uhr stattfinden wird.

In Anbetracht dieses gefassten Beschlusses wird Artikel 6, Absatz 1, der Satzung folgenden Wortlaut haben:

« **Art. 6. (Absatz 1).** Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am zweiten Montag des Monats Oktober um 11.30 Uhr.»

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Gebühren und Lasten jeglicher Form, die von der Gesellschaft getragen werden, werden auf ungefähr Tausend (1.000.- EUR) geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: Barnich, Adam, Mosson, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2011. Relation: LAC/2011/19314. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €)

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 9 mai 2011.

Référence de publication: 2011064101/55.

(110072007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

Substantial Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 77.186.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011065484/10.

(110073476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Triton II LuxCo 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.940.

Le bilan au 30 septembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Triton II LuxCo 2 S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2011065497/13.

(110072980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2011.

Jufin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 71, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 83.473.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011073331/10.

(110080646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2011.

Itesa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 91.658.

Les comptes annuels au 28 février 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011073326/10.

(110080492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2011.

I.E. Lux Berlin n° 2 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 106.749.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011073315/10.

(110080584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2011.

I.E. LuxSubCo French N° 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 132.071.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011073316/10.

(110080588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2011.

ITL Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 132.930.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 Mai 2011.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2011073328/13.

(110080501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2011.

I.E. Lux Berlin n° 1 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 106.754.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011073314/10.

(110080570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2011.

GlaxoSmithKline International (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 73.232.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Georges DASSONVILLE.

Référence de publication: 2011073303/10.

(110080803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2011.

FFA Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue J.-P. Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 88.600.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011073301/10.

(110080593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2011.

European Lease & Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 182, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 153.173.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011073297/10.

(110080506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2011.